### Annexes à l'arrêté préfectoral

## n°19 DRCTAJ/1-86 du = 7 MARS 2019

Annexe nº1: Relevés parcellaires des prêteurs.

Annexe n°2: Engagements et tableau comparatif BIOLOIE suite conclusions MTD déchets du 10 août 2018

Vu, pour être annexé à l'arrêté susvisé,

Fait à La Roche Sur Yon, le 7 MARS 2019

Le Préfet,

Pour le Préfet. Le Secrétaire Général

de la Préfecture de la Vendée

François-Chaude PLAISANT

### **BIOLOIE - RELEVE PARCELLAIRE**

#### CHIRON Bernard La Bessonnerie 85250 VENDRENNES

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
CHI01A	VENDRENNES	ZK 11	14,93	9,30	5,27	Anger Andre grand Alle-m	0,36
сніо1в	VENDRENNES	ZK 11	7,37	4,84	2,07		0,46
сню1с	VENDRENNES	ZL 26, 277	8,13	0,29	7,00		0,84
CHI01D	VENDRENNES	ZK 9, ZL 27, 28, 29	19,90	16,72	3,09		0,09
CHIO4	VENDRENNES	ZK 6	5,04	1,58	2,45		1,01
CHIO5	VENDRENNES	ZL 38, 264, 287, 294, 295, 303	7,63	4,49		2,48	0,66
CHI10	VENDRENNES	ZH 36, 117	3,92	3,66			0,26
CHI11	VENDRENNES	ZI 50	4,60	4,60			
CHI12	VENDRENNES	ZI 326, 444, 445, 487	10,68	6,98			3,70
CHI14	VENDRENNES	ZI 27, 37, 42, 43, 45, 46	10,55	9,04			1,51
CHI16	MESNARD LA BAROTIERE	ZB 12, 13, 14, 34, 35	7,09	6,79	l		0,30
CHI22a	L'OIE	ZA 148	3,50	3,40	0,10		
CHI22b	VENDRENNES	ZN 56	3,00	2,14	0,77		0,09
CHI23	VENDRENNES	ZN 56	5,70	4,16	1,54		
CHI24	VENDRENNES	ZP 35, 54, 55	3,38	3,38			
CH130	MOUCHAMPS	YO 33, 188	4,09	3,17	0,89		0,03
CHI32	MOUCHAMPS	YO 187	11,63	9,12	0,59		1,93
CHI33	MOUCHAMPS	YO 63 à 111, 175, 176, YM 290	9,91	8,36	0,48		1,07
CHI34	MOUCHAMPS	YM 291	3,20	2,85	- 1		0,35
CHI35	MOUCHAMPS	YM 44	3,65		2,13		1,52
CHI36	VENDRENNES	ZL 58, 61, 62, 179, 271	13,43	6,16	6,69		0,57
CH137	VENDRENNES	ZO 50, 51, 52, 54, 163	7,50	6,83	0,30		0,37
CHI38	VENDRENNES	ZO 196	5,15	3,48	0,51		1,17
CHI39	VENDRENNES	ZN 8p	1,30	1,30	1		
CHI40	VENDRENNES	ZN 5, 6, 7	6,40	6,40			
CHI43	MOUCHAMPS	YO 126 à 148	1,49	1,42	- 1		0,07
CH144	VENDRENNES	ZP 2	5,69	4,82	0,87	į	
CH145	VENDRENNES	ZP 26	11,61	6,13	4,73		0,75
CHI47	L'OIE	212 ZP 22	3,52	2,04	1,15		0,33
otal en ha			203,99	143,44	40,63	2,48	17,44

#### EARL BAZIREAU GUY 7 rue L'Abbaye 85210 SAINT ETIENNE DE BRILLOUET

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
BAZ14	SAINT ETIENNE DE BRILLOUET	YM 6, 7	22,89	22,89			
BAZ15	SAINT ETIENNE DE BRILLOUET	YE 4, 32, 33	1,61	1,61			
BAZ16	SAINT ETIENNE DE BRILLOUET	YE 106	6,75	6,75			
BAZ17A	SAINT ETIENNE DE BRILLOUET	YD 1, 2	33,50	33,50			
BAZ17B	SAINT ETIENNE DE BRILLOUET	YD 2, 4, 9, 10, 11	33,60	30,64	2,96		
T-4-1 1			20.05	05.00	0.00		

Total en ha 98,35 95,39 2,96

#### EARL BOURASSEAU La Bonnelière 85700 SAINT MICHEL MONT DE MERCURE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
BOUR07A	SAINT PAUL EN PAREDS	В 600, 601	2,10	1,80	0,15	0,15	
BOUR07B	SAINT PAUL EN PAREDS	8 597, 598, 599, 659, 660	6,70	5,62	0,77	0,32	
BOUR07C	SAINT PAUL EN PAREDS	B 661, 662	3,18	1,39	1,45	0,34	
BOUR07D	SAINT PAUL EN PAREDS	8 657 à 659, 663, 664, 665, 666	11,27	8,38	2,18	0,43	0,27
BOUR07E	SAINT PAUL EN PAREDS	B 655, 656, 671	2,35	1,45	0,63	0,02	0,25
BOUR07F	SAINT PAUL EN PAREDS	В 667 à 670	5,14	3,15	1,72		0,27
BOUR08	SAINT PAUL EN PAREDS	D 66	3,00	3,00			
BOUR11	SAINT PAUL EN PAREDS	D 494 à 512	1,62	1,62			
Total en ha			35,36	26,41	6,90	1,26	0,80

#### EARL CHAUVET La Coussaie 85250 VENDRENNES

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
CHA01	L'OIE	ZA 50	4,85	4,85			
CHA02	VENDRENNES	ZN 45	7,95	6,26	1,06		0,64
CHA04	VENDRENNES	ZM 2p à 9p	5,95	5,87			0,08
CHA05	L'OIE	ZA 51, 53 à 56	6,32	6,32		İ	
CHA06	L'OIE	ZA 49	2,00	2,00			
СНА06	VENDRENNES	ZM 4p, 6p, 9p	1,96	0,95	0,16		0,86
CHA06	L'OIE	165 ZA 31, 32	8,36	4,30	2,68		1,39
CHA07	L'OIE	ZB 1	3,26	1,18	1,38		0,70
СНА08	VENDRENNES	ZM 20, 21, 122	8,80	5,93	0,24		2,63
CHA09	VENDRENNES	ZM 14	1,71	0,24	0,60		0,88
CHA10	VENDRENNES	ZM 29	1,91	1,36	0,30	i	0,25
CHA11A	VENDRENNES	ZM 32p	6,32	4,58	1,00		0,74
CHA11B	VENDRENNES	ZM 32p, 37	6,47	5,55	0,27		0,66
CHA11C	VENDRENNES	ZM 32p	1,82	0,56	0,52		0,74
CHA13	L'OIE	ZB 70	2,70	2,37	1		0,33
CHA14	L'OIE	ZC 37, 38	2,63	2,63			
CHA17	VENDRENNES	ZP 28, 29, 30, 31, 32, 33	5,71	4,85	0,86		
СНА77	SAINTE FLORENCE	212 ZC 1, 8, 12, 68, 69, 70, 71, 72, 138	14,00	10,26	3,19		0,55
CHA88	SAINTE FLORENCE	ZR 11, 12	3,00	3,00			
Total en ha		1-11-11-11-11-11-11-11-1	95,72	73,05	12,24		10,43

#### EARL L'AUBIER 8 chemin des Carreaux 85210 SAINTE HERMINE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
ART10	SAINTE HERMINE	YV 20, 21, 26, 33	24,84	24,66			0,18
ART11A	SAINTE HERMINE	YV 3	4,80	2,02	1,67		1,11
ART11B	SAINTE HERMINE	YV 3, 28, 34	11,90	9,72	2,12		0,06
ART12	SAINTE HERMINE	YV 9, 10	16,21	15,85			0,36
ART14	SAINTE HERMINE	XD 9	3,19	3,19			
ART28	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZR 24	3,50	3,50			
ART48	THIRE	ZY 8, 15, 16, 17, 18, 48	15,15	4,27	8,91		1,97
ART58	THIRE	ZY 23	3,71	3,26	0,10		0,35
ART68	THIRE	ZY 2, 3	3,51		2,22		1,29
Total en ha			86,81	66,47	15,03		5,32

#### EARL L'HORIZON L'aunay 85110 SAINTE CECILE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
FETO4	SAINTE CECILE	YD 5, 7	7,20	4,86	1,81		0,54
FETO5	SAINTE CECILE	YD 8, 9	4,60	3,79	0,29		0,52
FETO9	SAINTE CECILE	YB 40, 50, 51, 53, 55, 57, 58, 59	14,00	9,86	2,35	j	1,80
FET10	SAINTE CECILE	YB 14, 15, 17, 18, 19	12,20	12,20			
FET11A	SAINTE CECILE	YB 6, 7, 8	4,20	1,49	2,68		0,03
FET11B	SAINTE CECILE	YB 44	2,20	1,00	1,20		0,00
FET13	SAINTE FLORENCE	ZS 6, 7, 12, 13, 15, 20	6,10	4,70	1,40		
FET101	SAINTE FLORENCE	ZW 27, 30, 31, 32, 33	6,31	3,62	1,69	0,30	0,70
FET102	SAINTE FLORENCE	2W 77	8,05	7,79		0,26	
FET103	SAINTE FLORENCE	ZX 3	2,95	2,08	0,09		0,78
FET104	SAINTE FLORENCE	ZX 24	5,86	5,51	0,22	0,13	
FET105	SAINTE FLORENCE	ZI 24	5,63	3,46	1,03	0,09	1,05
FET106	LES ESSARTS	ZI 36	4,85	3,20	1,24		0,41
FET107	LES ESSARTS	ZI 35	2,67	0,78	1,64		0,24
FET108	SAINTE FLORENCE	ZX 3	6,03	4,21	0,58		1,24
FET109	SAINTE FLORENCE	ZX 26	1,70		0,88		0,82
FET110	SAINTE CECILE	YE 25	4,33	2,83	0,45		1,05
Total en ha	1		98,88	71,37	17,54	0,78	9,19

#### EARL LA TANCHAIRE La Tanchaire 85140 L'OIE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
CHE01	L'OIE	ZC 45, 46	10,30	8,98	0,41		0,91
CHE02	L'OIE	ZC 54	10,60	10,49	0,11		
CHE03	L'OIE	ZD 31	7,45	7,37			0,08
CHE04	L'OIE	ZD 44, 45	13,70	9,84	1,73		2,13
CHE05	L'OIE	ZD 43	11,55	8,20	2,67		0,68
CHE06	r,oie	ZD 12	8,10	5,54	1,51		1,05
CHE07	L'OIE	C 435	3,10	2,23	0,71		0,16
CHE08	L'OIE	ZC 48	3,40	2,15	0,78		0,46
CHE09	L'OIE	ZD 34	11,14	10,57			0,57
CHE10	L'OIE	C 104, 105	0,94		0,89		0,05
CHE11	L'OIE	ZA 40, 41	1,32	1,32			
Total en h			81.60	66.68	8.81		6.10

#### EARL LA TUILERIE La Tuilerie 85500 MESNARD LA BAROTIERE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
BRE01	MESNARD LA BAROTIERE	В 481, 575, 576	7,88	7,88	·		
BRE03	MESNARD LA BAROTIERE	в 255, 259, 262, 263, 564, 565, 566, 567, 568	8,02	3,57	4,32		0,14
BREO4	MESNARD LA BAROTIERE	B 374, 375, 376, 381, 382, 383	4,46		4,38		0,08
BREO5	MESNARD LA BAROTIERE	В 122, 123, 126	4,38	1,96	2,42		
BREO6	MESNARD LA BAROTIERE	B 239, 240, 245, 247, 248, 249, 252, 276, 277, 844, 849, 1134, 1135, 1178, 1179, 1180, 1181, <u>11</u> 82	20,86	15,38	3,79		1,69
Total en h			45,60	28.78	14.91	<del></del>	1,91

#### EARL LE LOGIS DE LA RASLIERE Le Logis de la Raslière 85600 LA BOISSIERE DE MONTAGU

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
MO17	LES ESSARTS	YA 14, 15, YB 21	12,00	11,22			0,78
MO18	SAINTE FLORENCE	ZM 74, 75	7,20	6,46			0,74
MO19	SAINTE FLORENCE	ZT 4, 145	8,93	8,02	0,76		0,16
MO20	SAINTE FLORENCE	ZT 117, 118	7,28	7,28			
Total en ha	3	***************************************	35,41	32,98	0,76		1,67

#### EARL LE MILLEPERTUIS La Barocherie 85140 SAINTE FLORENCE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
SIO01a	SAINTE FLORENCE	Z1 3	6,73	6,73			
SIO01B	SAINTE FLORENCE	ZI 1, 2	6,95	6,69	0,24	i	0,03
SIO01C	SAINTE FLORENCE	ZI 4	4,45	3,92	0,43		0,10
SIO02A	SAINTE FLORENCE	Zi 22, 33	12,95	8,66	1,68		2,61
SIO02B	SAINTE FLORENCE	ZI 33	3,28	2,77	0,31		0,20
SIO02C	SAINTE FLORENCE	ZI 72	4,29	1,21	2,12		0,96
S1002D	SAINTE FLORENCE	ZI 33, 72	7,71		2,03	5,26	0,42
SIO05A	SAINTE FLORENCE	ZW 10, 11, 22	13,10	12,42	0,54		0,14
SIO05B	SAINTE FLORENCE	ZW 11	1,71	1,71			
SIO05B	SAINTE FLORENCE	ZX 5	1,11		0,02		1,09
S1005C	SAINTE FLORENCE	2W 23	1,51	0,85	0,31		0,36
SIO06	SAINTE FLORENCE	ZW 5, 6, 164	10,84	10,05	0,52	i	0,27
SIO09A	SAINTE FLORENCE	ZL 9, 10	11,93	6,39	2,84		2,71
S1009B	SAINTE FLORENCE	ZL 9	10,96	9,44	1,52		
SIO09C	SAINTE FLORENCE	Zl. 9, 12, 19, 20	3,25	1,05	1,98	İ	0,22
SIO301a	SAINTE FLORENCE	ZX 4, 5	3,51	2,47	0,09		0,95
SIO401	SAINTE FLORENCE	ZW 48	2,26	1,50		ŀ	0,76
SIO402A	SAINTE FLORENCE	ZW 35	2,12	1,39			0,73
SIO402B	SAINTE FLORENCE	ZW 35	4,94	4,19	1	ı	0,75
SIO403	SAINTE FLORENCE	ZW 79	7,10	7,10	l		
SIO501	SAINTE FLORENCE	ZX 1	10,48	10,30			0,18
Total en ha			131,18	98,82	14,62	5.26	12.48

EARL LEROY ANDRE FILS Les Noués 85110 SAINT GERMAIN DE PRINCAY

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
LERO2	LA FERRIERE	YH 9	1,97			1,97	
LERO3	LA FERRIÈRE	YH 6	6,32	3,49	0,89	1,16	0,78
LERO6	LA FERRIERE	YH 5	13,90	11,69	2,08		0,13
LERO8	LA FERRIERE	YI 108	6,49	5,74			0,75
LERO9	LA FERRIERE	ZH 46	6,51	3,60	2,75		0,16
LER25	SAINTE CECILE	ZO 19 à 27	7,94	7,94			
Total en ha	a		43.13	32.46	5.73	3.13	1.81

#### **EARL LES ACACIAS** La Préverie 85140 L'OIE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
VIL01	L'OIE	ZM 47 à 55, 72, 73, 74	9,27	9,27			
VILO2	L'OIE	ZL 38	15,15	13,25	1,56		0,34
VIL03	L'OIE	ZN 40, 42, 43, 44, 103, 104	12,33	8,85	1,71		1,77
VILO4	L'OIE	ZM 7	3,30	1,86	0,39		1,05
VILOS	L'OIE	ZM 12, 13, 16, 100, 125	17,00	15,10	1,39		0,51
VILO6	L'OIE	ZM 59, 60, 69	8,34	6,08	1,04		1,22
VIL07	L'OIE	ZM 33	3,21	2,06	0,80		0,35
VIL08	L'OIE	ZM 35, 37 à 40, 42	5,60	3,67	1,01		0,92
Total en ha			74,20	60,12	7,91		6,17

#### **EARL LES TROIS RIVIERES** La Gauvrière 85140 L'OIE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GC02	L'OIE	ZI 3, 54	5,66	5,35	0,27		0,04
GC03	L'OIE	ZI 10	3,10	3,10			
GC04	L'OIE	ZI 33, 34	6,94	3,45	1,65	1,84	
GC05	L'OIE	ZK 5	6,11	4,21	1,23		0,68
GC06A	L'OIE	ZK 9, 104	8,59	7,33	1,02		0,25
GC06B	L'OIE	ZK 18, 35	3,75		0,83	2,92	
GC07	L'OIE	Zt. 10	15,50	6,93	2,71	5,71	0,15
GC08	L'OIE	ZM 27	8,09	5,66		2,43	
GC09	L'OIE	ZM 29, 30	2,50	2,50			
GC10	L'OIE	ZM 43, 86, 95, 96	3,16	2,10		1,06	
GC11	SAINTE FLORENCE	ZH 7, ZE 16	1,58			1,58	
GC12	L'OIE	ZL 2	3,78	1,82		1,96	
GC13	L'OIE	ZL 6	4,22	2,81		1,41	
GC15	SAINTE FLORENCE	ZH 37	3,90	1,68	0,64	1,58	
GC16	L'OIE	ZD 28, 30	7,16	6,73			0,43
GC17	SAINTE FLORENCE	ZS 11	0,75			0,75	
GC18	SAINTE CECILE	YB 13	1,09	1,09			
Total on h	9		85.88	54.75	8 34	21 24	1 54

#### FIEVRE Christian La Charrie 85140 L'OIE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
	L'OIE	ZA 35	4,65	3,79	0,86		Section (Section Control Contr
FIEO2	VENDRENNES	ZM 18	2,70	1,24	0,64		0,83
FIE03A	r,ole	ZB 65	4,90	2,49	0,65		1,77
FIE03B	L'OIE	ZB 42	6,30	5,05	0,35		0,89
FIE04A	l'OIE	ZB 88p, 89	4,90	4,44	0,24		0,22
FIE04B	L'OIE	ZB 88p	3,08	2,74	0,08		0,26
FIE05	r,oie	ZC 22	3,60	3,59			0,01
FIE06	L'OIE	ZC 6	1,30	1,30			0,00
Total en ha			31,43	24,63	2,82		3,99

# GAEC A NOUS TROIS 1 Chemin des Tragéries 85210 SAINT JUIRE CHAMPGILLON

Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
8,88	3,22	2,00	0,92
2,60	2,38		0,32
6,22	;		0,28
11,06			0,21
11,90	2,28		
6,40	.] [		
1,57	1 1	- 1	0,18
6,03			0,03
7,55			0,25
7,07			0,68
ı		4,69	
2,30	0,25	İ	0,49
7,59	i I		
5,08	1 1		
	2,80		0,26
	1,26		1,02
3,37	1,19		
	0,59		0,15
3,30			
3,40			
1,55		ľ	
1,95	1,34		1,23
1,67	1,36		0,92
4,61	0,52		0,36
8,35	1,21		
1,17			0,31
3,08			0,10
_	1,17	1,17 3,08	1,17 3,08

#### GAEC L'ENTRE D'OEUFS Les Giraudières 85480 SAINT HILAIRE LE VOUHIS

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
BOR01A	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZW 81	5,88	3,79	1,34	0,74	0,01
8OR01B	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZW 81	1,64			1,64	
BOR02	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZW 76	5,56	4,03	0,72		0,81
BOR04A	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZX 40	3,60	2,59	0,84	i	0,17
BOR04B	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZX 40	3,72		3,08		0,64
BOR04C	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZX 40	2,42	0,74	1,35		0,34
BOR04D	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZX 40	1,12	0,50	0,62		
BOR04E	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZX 40	15,52	13,08	2,43		0,01
BORO4F	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZX 40	9,67	1,53	6,72	0,46	0,97
BOR04G	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZX 40	3,65	3,65			
BOR04H	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZX 40	5,33	5,03	0,19	0,11	
80R04I	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZX 40	10,26	2,20	2,82	5,00	0,24
BOR04J	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZX 40	8,58	6,47		2,11	
BOR09	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	YD 14	1,44	0,90	0,54		
BOR10	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	YD 20	2,63	1,77	0,52		0,34
BOR11	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZD 12	2,84	2,51			0,33
BOR14A	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZC 5, 8, 9, 11	10,10	2,67	4,40	3,03	
BOR14B	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZC 5	4,48	4,48			
BOR14C	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZC 12	3,17	3,17	l		
BOR14D	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZC 13, 15	5,87	5,39	0,42		0,06
BOR14E	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZD 10	3,22	2,96			0,26
BOR14F	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZC 11	3,90	3,43	0,34	0,13	
BOR14G	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZC 11, 38	3,83	0,77	0,31	2,74	
BOR18	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZR 1	3,31	2,23	0,37		0,71
BOR19	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZR 7	1,18	1,17			0,01
BOR20A	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZS 3	5,51	5,25	0,13		0,13
BOR20B	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZS 3, 4	1,81	1,49	0,24	•	0,08
BOR20C	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZW 46, 73, ZS 3	10,80	7,82	2,24		0,74
BOR21	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZS 6	6,30	5,36	0,16	ı	0,78
BOR22A	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZR 59	7,95	5,70	2,19		0,06
BOR22B	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZR 61	3,42	2,96	0,46		
BOR23	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZR 57	2,05	1,64	0,39		0,02
BOR24A	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	YA 30	2,04	1,08	0,96		
BOR24B	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	YA 31	9,06	6,27	2,26		0,52
BOR25	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZR 46	7,21	7,21			
BOR26	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	YA 41, 49	5,41	3,05	1,24		1,12
BOR27	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZY 16	4,25	2,39	1,21		0,65
BOR28A	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZV 3	3,60	0,66	1,13	1,57	0,23

#### GAEC L'ENTRE D'OEUFS Les Giraudières 85480 SAINT HILAIRE LE VOUHIS

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
BOR28B	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZV 4	2,88	1,13	1,22	0,28	0,24
BOR28C	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZV 4	3,17	1,19	1,35		0,63
BOR29	SAINTE CECILE	ZV 6 à 12	14,05	13,49	0,56		
BOR30	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZA 18, 19, 20	2,51			2,51	
BOR32	SAINTE CECILE	ZV 48, 49	1,73			1,73	
BOR34	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	ZM 43	2,12	1,78			0,34
Total en ha			218,79	143,53	42,76	22,05	10,44

#### GAEC L'ODYSSEE 32 rue du Puits sans Tour 85210 LA REORTHE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
RAJ01	LA REORTHE	ZN 10	3,14	2,87	0,27		
RAJO2	LA REORTHE	ZI 64, 68, 69, 202	5,13	5,13			
RAJ03	LA REORTHE	ZI 45, 46, 55, 56	9,33	9,32			0,01
RAJ04a	LA REORTHE	ZI 37 à 41	6,70	5,98	0,72		
RAJ04B	LA REORTHE	ZI 32	1,23	0,94	0,23	ļ	0,06
RAJ05	LA REORTHE	ZK 22	3,25	2,12	0,92		0,22
RAJ06	LA REORTHE	ZK 26, 27, 28, 32, 34, 35, 36	9,65	6,07	2,32		1,26
RAJ07	LA REORTHE	ZK 14, 17	5,80	3,07	1,97	0,76	
RAJ08	LA REORTHE	ZK 14	1,26	1,25	1	ŀ	0,01
RAJ10	LA REORTHE	ZK 43	2,47	2,27			0,20
RAJ11	SAINTE HERMINE	YM 39	1,90	1,90			
RAJ11	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZE 29	2,54	2,49			0,05
RAJ12	SAINTE HERMINE	YM 34, 35, 36, 37	6,55	6,55			
RAJ16	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZE 10, 11, 12	3,07	3,05			0,02
RAJ17	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZE 1, 2, 3, 86	5,74	5,55			0,19
RAJ18A	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZT 11	6,05	5,72	i		0,33
RAJ18B	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZT 11	7,00	6,45			0,55
RAJ19A	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZE 50, 77	4,58	4,21	0,37		
RAJ19B	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZE 55, 56	3,90	3,22	0,37	1	0,31
RAJ19c	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZE 57, 58	7,38	6,53	0,46		0,39
RAJ20	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	AB 109, 330	4,63	2,70			1,93
RAJ21	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZH 30, 31, 32, 33	3,33	3,23			0,10
RAJ22	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZH 133, 135, 136, 137, 139	12,90	12,90			
RAJ26	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZI 33	7,81	7,81			* !
RAJ27	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZN 172	4,40	4,07			0,33
RAJ28	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZN 4, 5, 6, 7, 8, 9	6,75	6,72			0,03
RAJ29	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZO 1, ZP 75	7,45	1,74	4,13		1,58
RAJ30	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZN 139, 140	4,98	4,98			,
RAJ31	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZM 44 à 52	11,04	11,04			
Total en ha			159,96	139,89	11,74	0,76	7,57

#### GAEC LA CHARRIE La Charrie 85140 L'OIE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GDM01	SAINTE FLORENCE	ZR 14, 15, 17	4,80	4,80	,		
GDM02	VENDRENNES	ZM 25, 138, 139	11,55	5,46	2,20		3,88
GDM03	L'OIE	ZB 14, 41	7,45	4,45	1,78		1,22
GDM04	L'OIE	Z8 12	7,90	4,62	2,91		0,37
GDM05	L'OIE	ZB 4	1,51		1,51		
GDM06	L'OIE	ZB 40	1,31	0,88			0,43
GDM07	L'OIE	ZB 83, 84	9,45	9,24	•		0,21
GDM08	L'OIE	ZC 14 à 21	3,90	3,58			0,32
GDM09	L'OIE	A 53 à 76	8,35	6,14	0,88		1,33
GDM10	L'OIE	ZC 41, 42, 43	8,80	7,70	1,06		0,04
GDM11	L'OIE	2C 68, 71, 85, 86, 88	19,02	15,26	2,85		0,91
GDM12A	L'OIE	ZC 25 nord	5,00	4,69			0,31
GDM12B	L'OIE	ZC 25 sud	17,10	13,75	3,35		
GDM13	L'OIE	ZB47	9,97	8,99	0,38		0,60
GDM14	L'OIE	ZD 23	2,73	2,41	0,23		0,09
GDM16	VENDRENNES	ZN 24, 25, 26, 27, 29	8,72	8,72			
GDM17	VENDRENNES	ZN55	1,56	0,33	0,71		0,53
GDM18	VENDRENNES	ZN 31, 33	7,50	6,49	0,39		0,63
GDM19	VENDRENNES	ZL 10, 12, 13, 217, 218	12,25	10,85	1,02		0,38
GDM20	VENDRENNES	ZL 7, 65, 66, 67, 97, 222	7,00	4,83	1,51		0,67
GDM21	VENDRENNES	ZN 10, 12, 13, 14, 15	6,00	5,54	0,46		
GDM22	VENDRENNES	ZK 2	8,21	7,54	0,67		
GDM23	VENDRENNES	ZI 48, 52p	12,00	10,49			1,51
GDM24	VENDRENNES	ZI 52p	5,36	5,36			
GDM25	VENDRENNES	ZH 47, 91	8,50	5,31	2,37		0,83
GDM26	VENDRENNES	ZE 42, ZH 48p, 91p	7,75	7,48	0,27		
Total en ha			203,69	164,90	24,53		14,26

#### GAEC LA JUTIERE La Jutière 85140 LES ESSARTS

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
BAF01	LES ESSARTS	XK 118	5,20	3,65	1,06		0,50
BAF02	LES ESSARTS	XL 35	1,52		0,59	0,93	
BAF02	LES ESSARTS	ZK 50, 51	2,26	1,95	0,31		
BAF03	LES ESSARTS	XL 39	7,14	2,42	2,14	2,23	0,35
BAF04	LES ESSARTS	XM 53	4,58	3,62		0,96	
BAF05	LES ESSARTS	ZM 94	39,00	20,56	7,45	1,31	9,68
BAF06	LES ESSARTS	ZM 95	8,18	7,29	0,48		0,41
BAF07	LES ESSARTS	XM 17, 18	4,92	4,61			0,31
вагов	LES ESSARTS	XM 102, 107, 108, 109, 110, 112, 113, 114, 172, 173	19,75	14,96	3,56	0,27	0,96
BAF09	LES ESSARTS	XM 116	8,37	7,69	0,34		0,35
BAF10	LES ESSARTS	ZM 96	4,49	4,15	0,20		0,14
Total en h	a		105,41	70,89	16,11	5,70	12,71

#### GAEC LE FRESNE 14 rue du Parc 85320 CORPE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
BEA01	CORPE	ZC 11, 13, 72, 73, 74	14,14	14,14			
BEA02	CORPE	ZB 2, 3, 4, AC 110, 111	8,06	7,32			0,74
BEA03	CORPE	ZB 19 à 28	15,18	15,18			
BEA04	CORPE	Z£ 55, 56, 67, 68, 69	19,29	19,29			
BEA05	CORPE	ZB 71, 72 à 76	9,65	9,65			
BEA06	CORPE	ZE 34 à 38	14,57	14,57			
BEA11	CORPE	ZA 5, 6, 7, 8	13,87	13,87			
BEA14	CORPE	ZE 58	2,72	2,72			
BEA15	CORPE	ZN 9, 19, 20, 21	2,17	2,17			
8EA16	CORPE	ZA 85, 86	7,32	6,89			0,43
BEA23	CORPE	ZA 63	5,87	2,39	2,57		0,91
BEA25	CORPE	ZN 60	1,43	1,12			0,31
BEA27	CORPE	ZI 101	1,33	1,33	i		
BEA28	CORPE	ZB 12, 13, 14, 15, 16, 17	7,86	7,86			
BEA30	CORPE	ZI 66, 67	1,00	1,00	j		
BEA31	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	ZN 60	0,97	0,91			0,06
BEA35	CORPE	ZA 79, 81	10,13	10,13			
BEA37	CORPE	ZB 60 à 67, 69 à 132	16,60	16,60			
BEA39	CORPE	ZN 4	0,95	0,95	- 1		
3EA40	CORPE	ZN 81, 82, 83, 84, 93	6,90	6,57	-	į	0,33
BEA42	CORPE	ZA 2	3,76	3,76	[		
ſotal en ha	·····		163,77	158,42	2,57		2,78

#### GAEC LE PARADIS Les Noues 85250 SAINT ANDRE GOULE D'OIE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
DJL01A	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YO 30	13,50	10,61	2,17		0,72
DJL01B	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YO 30	6,90	5,10	0,83		0,97
DJL02	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YO 20, 26	10,90	9,39	0,71		0,80
DJL03	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YI 3, 4, 8, 9	16,60	8,88	4,43		3,30
DJLO4	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YK 80, 81	5,65	1,94	0,59		3,12
DJL04	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YI 24	8,90	8,89	1		0,01
DJLQ7	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YH 22	2,34	2,34			
DJL07B	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YḤ 3	5,44	4,98		,	0,46
DJL09	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YK 61	4,08	3,05	1,01		0,03
DJL10	VENDRENNES	ZT 46, 47	3,23	1,15	1,40		0,68
DJL12	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YK 55	3,72	3,72			
DJL13	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YH 7, 8, 9, 10, 11	2,00	l	0,89		1,11
DJL14	SAINT ANDRE GOULE D'OIE	YN 38, 39, 40, 41, 49, 50	16,65	12,88	3,27		0,50
Total en ha	1		99,91	72,93	15,29		11,69

#### GAEC LE ROULANT La Grande Rajolière 85640 MOUCHAMPS

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
BLAN20A	SAINT GERMAIN DE PRINCAY	ZA 61	6,50	6,43			0,07
BLAN20B	SAINT GERMAIN DE PRINCAY	ZA 61	7,03	6,57	0,04		0,41
BLAN20C	SAINT GERMAIN DE PRINCAY	ZA 61	1,90	0,69	0,55		0,66
BLAN21A	SAINT VINCENT STERLANGES	ZC 4, 60	6,36	4,53	1,07		0,76
BLAN21B	SAINT VINCENT STERLANGES	ZC 4, 62	4,33	4,21	0,12		
BLAN22	SAINT VINCENT STERLANGES	ZC 58, 59	1,90	0,90	1,00		
BLAN23	SAINT GERMAIN DE PRINCAY	ZB 38, 40	16,40	12,98	1,60		1,82
BLAN24A	SAINT VINCENT STERLANGES	ZC 11, 63	2,40	1,61	0,32		0,47
BLAN24B	SAINT VINCENT STERLANGES	ZC 10, 11	4,66	3,30	1,07		0,29
BLAN25A	SAINT VINCENT STERLANGES	ZC 76	2,10	2,00			0,10
BLAN25B	SAINT VINCENT STERLANGES	ZC 75	3,24		3,24		
8LAN26	SAINT GERMAIN DE PRINCAY	YA 5	4,27	4,27			
BLAN51	MOUCHAMPS	YW 57	9,10	9,10			
Total en ha			70,19	56,61	9,02		4,56

GAEC LES COLLINES La Jaumarière 85250 SAINT ANDRE GOULE D'OIE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GLC01	VENDRENNES	ZL 4,7	6,57	1	1,13		1,29
GLC02	VENDRENNES	ZK 9	4,75	4,72			0,03
GLC03	VENDRENNES	ZN 53	3,70	3,29	0,04		0,37
GLC04	VENDRENNES	ZL 2, 3, 5	7,60	3,51	2,59		1,50
			22.50	4	2.70		2.40

#### GRELET Philippe La Cousinière 85500 SAINT PAUL EN PAREDS

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
GRE01	LE BOUPERE	A 1044	1,86	- 1-2-1-2-1-2-1-2-1-2-1-2-1-2-1-2-1-2-1-	1,86		
GRE02	LE BOUPERE	A 162, 163, 175	0,87		0,72	0,15	
GRE04A	SAINT PAUL EN PAREDS	A 785, 787	3,35	3,09	0,26		
GRE04B	SAINT PAUL EN PAREDS	A 786, 789, 799	3,93	3,23	0,70		
GRE04C	SAINT PAUL EN PAREDS	A 786, 790, 798, 799	2,93			2,93	
GRE04D	SAINT PAUL EN PAREDS	A 791, 792, 794, 795, 796	1,66		0,43	1,23	
GRE06A	SAINT PAUL EN PAREDS	В 644, 646, 858	2,65	1,47	0,63		0,56
GRE06B	SAINT PAUL EN PAREDS	В 644, 646, 647	3,48	2,49	0,99		
GRE06C	SAINT PAUL EN PAREDS	B 642, 643	2,45	2,21			0,24
GRE07	SAINT PAUL EN PAREDS	В 587, 588	2,09	2,05			0,04
GRE08	SAINT PAUL EN PAREDS	B 578, 579, 581, 582, 583	6,10	4,36	1,23		0,51
GRE09	SAINT PAUL EN PAREDS	B 207, 907	0,91	0,65			0,26
GRE11	SAINT PAUL EN PAREDS	A 694 à 699	1,78	1,68			0,10
GRE12A	SAINT PAUL EN PAREDS	A 86, 87, 90, 91, 200 à 104, 109 à 112, 877, 878, 953, 983, 984, 1292, 1293, 1744	4,10	3,67			0,43
GRE12B	SAINT PAUL EN PAREDS	A 83, 84, 85, 92 à 94, 97 à 99	4,18	4,18			
GRE13	SAINT PAUL EN PAREDS	A 11, 20, 24, 25, 1220, 1221, 2068, 2069, 2112	2,56	2,37			0,19
Total en ha			44,90	31,46	6,81	4,31	2,32

# LEVESQUE Francis 13 rue de Villeneuve 85210 SAINT JUIRE CHAMPGILLON

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Exci.
LEV01	LA REORTHE	A 627 à 631, 633, 634	8,30	5,84	1,96	0,50	
LEV05	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZB 41	1,58		1,58		
LEV07A	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	A 471, 474, 475	3,72	3,23			0,49
LEV07B	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	A 470, 480, 481	7,26	6,96			0,30
LEV11	CHANTONNAY	ZV 28	4,76	4,75			0,01
LEV12	CHANTONNAY	ZW 11	4,00	2,94	0,93		0,12
LEV14	CHANTONNAY	ZW 1, 2	3,28	3,28			
LEV18	SAINT JUIRE CHAMPGILLON	ZB 12, 13, 17, 18	4,74	4,74			
LEV22	LA REORTHE	A 625, 626	2,10		1,71	0,39	
LEV23A	LA REORTHE	A 131	2,96	2,61	0,35		
LEV23B	LA REORTHE	A 132, 133, 1047	5,07	4,96	0,11		
LEV23C	LA REORTHE	A 619, 1047, 1056	2,64	1,47	- 1	0,33	0,83
LEV23D	LA REORTHE	A 1054, 1056	3,35	1,04		1,61	0,70
LEV24A	LA REORTHE	A 128, 129, 130	4,23	1,56	1,50	1,17	
LEV24B	LA REORTHE	A 122, 124, 125, 126, ZH 65	2,69	1,02	1,17	0,50	
LEV24C	LA REORTHE	A 121	3,04	2,44	0,39	0,21	
Total en ha			63,72	46,83	9,71	4,72	2,45

#### LIMOUZIN Jean-Luc Les Epineuses 85570 SAINT VALERIEN

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
LIM02A	SAINT VALERIEN	ZR 22, 23, 24	7,39	7,39			
LIM02B	SAINT VALERIEN	ZS 18	2,11	1,69			0,42
LIM03	SAINT VALERIEN	ZK 1	1,61	1,61			
LIM04A	SAINT VALERIEN	ZR 23, 24	2,42	2,42			
LIM04B	SAINT VALERIEN	ZR 24, 25, 26	12,26	12,26			
LIM04C	SAINT VALERIEN	ZR 28, 30, 31	11,30	11,30			
LIM05	SAINT VALERIEN	ZM 241	1,32	0,95			0,37
LIM06	SAINT VALERIEN	ZI 22	5,72	5,72			
Total en ha			44,13	43,35			0,78

MANDIN Bruno 1 rue de la Mainclaye

85320 CORPE

Code	Соттипе	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
МАВ03А	CORPE	ZD 20, 25, 29	7,74	7,74			
МАВОЗВ	CORPE	ZD 22, 23, 26, 27, 28	26,13	26,13			
MAB11	SAINTE GEMME LA PLAINE	YN 48, 49, 50	10,36	10,36			

Total en ha 44,23 44,23

MANDIN Philippe 1 rue de la Mainclaye 85320 CORPE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
МАР07	CORPE	ZB 5, 137	7,13	6,86			0,27
MAP11	CORPE	ZC 22, 23, 24, 25, 26	6,45	6,45			
MAP12	CORPE	ZC 36, 38, 80, 81, 82	7,97	7,97			
MAP13	CORPE	ZH 28	4,59	2,07	2,52		
MAP14	CORPE	ZH 34 à 37	6,97	6,97			
MAP15	CORPE	ZB 109, 114, 115	1,56	1,56			
MAP17	CORPE	ZI 13, 14	2,02	2,02			
MAP18	CORPÉ	् ZI 16 à 24	8,12	8,12		į.	
MAP19	CORPE	ZI 31	4,80	4,80			
MAP20	CORPE	ZI 48, 49, 51, 137, 138	11,14	11,14			
MAP28	CORPE	ZN 2	5,19	4,78			0,41
MAP50	CORPE	ZI 115, 116	1,46	1,46			
MAP52	CORPE	ZB 81, 82, 83, 85, 86, 87, 88	8,03	8,03			
			A0	NO 00	2.52		0.50

Total en ha 75,43 72,23 2,52 0,69

#### MENANTEAU Jérôme Thibault 85320 MAREUIL SUR LAY

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
MEJ01	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	ZB 38, 39, 40, 41, 74, 75	19,27	16,76	2,21		0,30
MEJ02	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	ZB 47, 48, 49, 50, 51, 57, 64	13,20	12,50	0,21		0,49
MEJ04	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	В 354, 355	2,41		2,41		
MEJ05	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	8 114	4,40		3,23		1,17
80L3M	CORPE	ZN 64, 65, 67, 68, 69	10,61	5,87	3,42	1,32	
MEJ09	CORPE	ZN 71, 72, 73, 89	4,51	4,51			
MEJ14	BESSAIS	ZA 47, 48	0,89	0,89			
MEJ15	SAINT JEAN DE BEUGNE	YC 6, 7, 8	3,82	3,72			0,10
MEJ17	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	ZB 45, 46	4,70	3,42	1,23	ŀ	0,06
MEJ18	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	B 284, 286	2,54		2,54		
MEJ23	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	Z8 27, 28, 29	5,07	4,93			0,14
MEJ25	CORPE	ZA 80, 83	6,74	6,74	ŀ	i	
MEJ30	MAREUIL SUR LAY DISSAIS	ZB 1, 2	2,80	1,30	1,50		
Total en ha	 		80,96	60,65	16,74	1,32	2,26

#### MENANTEAU Laurent L'aunay 85110 SAINTE CECILE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
MEN02	SAINTE CECILE	YD 11, 13 à 20, 54, 61, 66, 68, 93, 97, 98	31,10	18,01	12,25		0,84
MEN03	SAINTE CECILE	Yi 34, 35, ZY 77, 85, 86, 87, 88	15,10	12,19	2,31	0,60	
MEN04	SAINTE CECILE	YB 22, 48	4,00	4,00			
MEN05	SAINTE CECILE	YD 36 à 49, 51, 52, 53	2,50		2,50		
Total en ha	3		52,70	34,20	17,06	0,60	0.84

#### PAQUEREAU Marie-Bernard L'Ementruère 85510 LE BOUPERE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
PAQ01	LE BOUPERE	A 127, 158, 159, 161, 1807, 1809	2,01		1,17	0,74	0,10
PAQ02	LE BOUPERE	A 174, 175	0,61	0,61			
PAQ03	LE BOUPERE	A 188, 190, 191, 192, 968	3,90	3,18	0,52		0,20
PAQ04	LE BOUPERE	A 959 à 967	8,20	8,20	•		
PAQ05	LE BOUPERE	A 953 8 955, 957, 988 8 1002, 1014 8 1024,	9,00	7,87	0,96		0,18
Total en ha	3		23,72	19,86	2,64	0,74	0,48

#### PELLETREAU Benoît La Limouzinière 85510 LE BOUPERE

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Exci.
PELO1	LE BOUPERE	B 12 à 23	6,66	4,64	2,02	Ì	
PELO2	LE BOUPERE	D 7 à 17, 19 à 23, 25 à 32	14,15	12,77	1,38		
PELO3	LE BOUPERE	B 5U 8 55, 57 8 73, 75 8 78, 15U5, 15U8,	7,14	6,67			0,47
PELO4	LE BOUPERE	1016 1042 B 131 a 133, 135 a 140, 142 a 144, 147, 148, 164 166 à 161 166 1726	12,73	11,37	0,83		0,52
PELO5	LE BOUPERE	154 1553 151 166 1735 8 212, 213, 216, 217, 269 a 276, 1820 a 1935 1900 1905 1909 1911	8,51	6,59		1,60	0,32
PELO6	LE BOUPERE	B 83, 84	1,13	1,13			
PELO7	LE BOUPERE	8 81	0,17	0,17			
PEL08	LE BOUPERE	A 1127, 1168 à 1175, 1451, 1505, 1510	4,47	3,51	0,96		
PEL09	LE BOUPERE	D 900, 902, 1147, 1148, 1646	4,72	4,17			0,55
PEL10	LE BOUPERE	D 1307	1,77	1,30			0,47
PEL11	LE BOUPERE	D 151, 152	2,47	0,78	0,71		0,99
PEL12	LE BOUPERE	D 154, 155, 164	1,60	1,44			0,16
Total en ha			65,52	54,54	5,90	1,60	3,48

#### PIVETEAU ROSELYNE Le Cout 85250 VENDRENNES

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
PIV01	VENDRENNES	ZT 15, 19	8,20	3,17	3,71	1,02	0,31
PIVO2	VENDRENNES	ZT 21, 22, 23, 24	10,92	8,95	1,68		0,29
PIV03	VENDRENNES	ET 33, 35	6,92	6,88			0,04
PIV04A	VENDRENNES	ZT 27, 28	4,21	2,35	1,86		
PIVO4B	L'OIE	212 YB 4, 5, 6, 7, 8, 9	12,25	10,95	1,30	l	
PIV05	L'OIE	212 ZP 17, 21	5,98	5,98			
Total en ha			48.48	38.28	8.54	1.02	0.64

#### POIVET Xavier La Débutrie 85510 ROCHETREJOUX

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
POIV01A	LE BOUPERE	C 2, 4, 770	2,96	2,24		0,25	0,47
POIV01B	LE BOUPERE	C 6, 7, 9, 774	11,00	9,79		0,39	0,82
POIV02	LE BOUPERE	В 1314, 2247	6,23	6,23	1	1	
POIV03A	ROCHETREJOUX	ZC 4	3,75	2,18	0,12		1,45
POIV03B	ROCHETREJOUX	ZC 6	10,30	7,22	0,73		2,35
POIV03C	ROCHETREJOUX	ZC 133	3,38	1,58	0,75		1,05
POIV03D	ROCHETREJOUX	ZC 136	2,26	0,73	0,38		1,15
POIV03E	ROCHETREJOUX	ZC 12, 136	13,23	11,51	0,06		1,66
POIV03F	ROCHETREJOUX	ZC 138	6,53	6,12	I		0,41
POIV04A	ROCHETREJOUX	В 678	4,30	4,29			0,01
POIV04B	ROCHETREJOUX	В 678	2,70	2,70	l		0,00
POIV05	LE BOUPERE	C 10, 584	3,90	3,08			0,82
Total en ha			70,54	57,68	2,04	0,63	10,18

#### ROUSSELOT Jean-Luc L'Enellière 85250 VENDRENNES

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
ROU01	VENDRENNES	ZO 56 à 58, 60, 61	15,60	12,89	1,46	No. of Chicago, Communication of Chicago, Communication of Chicago, Chicago	1,26
ROU02	VENDRENNES	ZO 63, 65	1,87	0,63	0,64		0,60
ROU03	VENDRENNES	20 70, 74, 75, 76, 78, 195	8,37	8,37			
ROU04A	VENDRENNES	ZW 32	3,50	2,10	1,22		0,18
ROU04b	VENDRENNES	ZW 9, 18	11,20	4,09	4,91		2,21
ROU05	VENDRENNES	ZN 20, 21, 22, 23	5,40	5,40			
ROU06	VENDRENNES	ZO 13, 14, 15, 16, 17, 18, 20, 90, 91	7,83	5,53	1,30		1,00
ROU07	VENDRENNES	ZW 24	4,00	0,88	2,38		0,74
ROU08A	VENDRENNES	ZV 18, 19, 28	3,70	3,70			
ROU08b	VENDRENNES	ZV 19, 20	14,00	13,37	0,63		
ROU15	VENDRENNES	ZW 7	2,78		1,24	i	1,54
Total en ha			78,25	56,96	13,76		7,53

#### VEQUAUD Christian Le Champ-Canteau 85370 NALLIERS

Code	Commune	Références cadastrales	Surface	Apt2	Apt1	Apt0	Excl.
VEQ01A	NALLIERS	ZS 182, 185, 186	3,40		2,32		1,08
VEQ01B	NALLIERS	ZS 182, 185, 186	3,11		2,73		0,38
VEQ02	NALLIERS	ZS 171 à 175	8,50		7,65		0,85
VEQ03	NALLIERS	YV 2, 3, 4, 5, ZR 35	9,80	5,62	4,11		0,07
VEQ04	NALLIERS	ZT 1, YV 7, 12, 13, 14, 15, 40	20,39	20,39	1		
VEQ05	NALLIERS	YN 9, 10, 11, 12	7,20	7,20			
VEQ06	NALLIERS	2V 1 à 7	3,50	3,50			
VEQ10	NALLIERS	ZR 20, 21, 22	3,64		3,33		0,31
VEQ11	NALLIERS	ZS 177, 181	3,37		2,65		0,72
VEQ14	NALLIERS	YN 27	2,17	2,17			
Total en ha			65,08	38,88	22,80		3,41

#### TABLEAU COMPARAȚIF CONFORMITE BIOLOIE SUITE CONCLUSIONS MTD DECHETS DU 10 AOÛT 2018

1. CONTITUTIONS IT  MTD 1: Mise en œuvre d'un système de management environnemental (SME)	ENERGIES SUBJE NC	MTB  Mettre en place le sytème de management environnemental avec tous les éléments listés	
Autority (CDA) Alexander (CDA) and the Control of Antonia (CDA) and the control of Antonia and Antonia			31
l, engagement de la direction, y compris à son plus haut niveau;		Lettre d'engagement de la direction	ـــ
il, définition, par la direction, d'une politique environnementale intégrant le principe d'amétioration continue des performances environnementales de l'installation;		Définition d'une politique environnementale au niveau de Fonroche Biogar déclinée pour chaque unité de méthanisation et principe d'amélioration continue de l'installation.	
III. La planification et l'élaboration des procédures nécessaires fixation d'objectifs et de cibles,		L'ensemble des procédures de l'unité Bioloie tiennent compte des aspects et impacts	
olanification financière et investissement;		environnementaux au regard du droit du site, et comme cela a pu être évalué dans l'étuda d'impact du DDAE.	
		Objectifs fixés sur l'installation, planification financière et investissement sur l'unité sur plusieurs années	
IV. mise en œuvre des procédures, prenant particulièrement en considération les aspects suivants:		Chaque point listé fera l'objet soit :  De procédure	
a) organisation et responsabilité;		De consigne ou affichage	┢
b) recrutement, formation, sensibilisation et compétence;		- Oe désignation stricte	
c) communication; d) participation du personnel;		De support documentaire     De plan de gestion ou plan d'action (analyses, maintenance, etc.)	
e) documentation,		- D'enregistrement,	
f) contrôle efficace des procédés; g) programmes de maintenance;		Ces points d'attention constituent le système documentaire utilisé pour le fonctionnement, le suivi, et la surveillance au quotidien de l'installation.	
h) préparation et réaction aux situations d'urgence;			
V. contrôle des performances et prise de mesures correctives, les aspects suivants étant plus particulièrement pris en considération:		L'enregistrement des non-conformités et autres réclamations sera prévu dans le suivi de l'installation.	
a) surveillance et mesure (voir également le rappost de référence du IRC relatif à la		Des indicateurs de sulvi de l'installation (performance, environnement, etc) seront mis	
surveillance des émissions dans l'air et dans l'eau provenant des Installations relevant de la		en place, afin de suivre la production.	
directive sur les émissions industrielles — ROM); b) mesures carrectives et préventives;			
c) tenue de registres;			
d) audit interne ou externe indépendant (si possible) pour déterminer si le SME respecte les modalités prévues et a été correctement mis en oeuvre et tenu à jour;			
			_
VI. reyue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité, par la direction;		Une réunion annuelle sous forme de bitan est réalisée. Il permet de faire un état des lieux à dates, et de définir le cas échéant un plan d'action sur les années à ventr.	
VII. suivi de la mise au point de technologies plus propres;		Une veille technique, scientifique et réglementaire est réalisée au sein de fonroche Biogaz	<u> </u>
400040000	ļ	afin de toujours optimiser la performance technique et environnementale des installations.	L
Vill, prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif d'une unité dès le stade de sa conception et pendant toute la durée de son exploitation;		Ces points sont précisés dans la partie II – Etude d'impact de l'Installation.	
IX, réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur.		Les bilans annuels environnementaux servent de base pour les comparaisons des performances de l'installation d'une année sur l'autre, et dégager des axes d'améliorations	
		le cas échéant.	ļ
X. gestion des flux de déchets (voir la MTD 2);		tine procédure spécifique est mise en place pour gêrer les flux de déchets conformément à la réglementation sur l'installation.	
XI. inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux (voir la MTD 3);		Les flux d'effluents aqueux et gazeux sont matérialisés sur les plans de l'instaliation	
XII. plan de gestion des résidus (voir la description à la section 6.5);		Au niveau de l'installation, des mesures sont mises en place pour :	_
		· réduire au minimum la production de résidus Issus du traitement des déchets	
		<ul> <li>optimiser le réemploi, la régénération, le recyclage ou la valorisation énergétique des résidus</li> <li>garantir l'élimination appropriée des résidus</li> </ul>	
XIII, plan de gestion des accidents (voir la description à la section 6.5);	<u> </u>	Un plan de gestion des accidents est mis en place au niveau de l'installation, il recense les	┢
All, plan de general des accidents (con la servicia la section sen)		dangers que présente l'unité ainsi que les risques connexes et définit des mesures pour	
		remédier à ces risques. Il tient compte de l'inventaire des polluants présents ou susceptibles de l'être qui pourraient avoir des incidences sur l'environnement en cas de fuite.	
XIV. plan de gestion des odeurs (voir la MTD 12);		Un plan de gestion des odeurs sera mis en place sur l'installation	
XV. plan de gestion des odeurs (voir la MTD 12).		Un plan de gestion du bruit et des vibrations sera mis en place sur l'installation	
MTD 2 - Améliorer les performances environnementales globales de l'unité en appliquant	c	Toutes les techniques si dessous sont appliquées	
toutes les techniques énumérées ci-dessaus :			
a. Établir et appliquer des procédures de caractérisation et d'acceptation préalable des déchets.	С	Un cahier des charges et une fiche d'identification des matières sont établis afin de caractériser les matières admissibles sur site.	
b. Établir et appliquer des procédures d'acceptation des déchets.		Avant toute admission de déchets sur site, le producteur doit renselgner la fiche d'identification des matières. L'unité de méthanisation vérifie la conformité des intrants au	
		cabler des charges et délivre un certificat d'acceptation préalable.	
c. Établir et mettre en oeuvre un système de suivi et d'inventaire des déchets.	c	Traçabilité des déchets assurée via la pesée des entrées-sortie sur le pont-bascule	
d. Établir et mettre en ocuvre un système de gestion de la qualité des extrants.		tes caractéristiques moyennes du digestat sortant des installations sont connues ; sa qualité	H
or cramit et mettre én ochare un système de Bestion de 19 doglité des éxtrauts.		sera sulvio en sortie afin de respecter les normes liées à l'épandage.	
	С	En outre, si la qualité de digestat optimale n'était pas atteinte, le process de traitement par	
		méthanisation serait adapté.	
e. Veiller à la séparation des déchets.	c	Les déchets sont séparés essentiellement selon leur nature (solide ou liquide) et subissent des prétraitements dilférents avant le procédé de méthanisation (broyeur).	
f, S'assurer de la compatibilité des déchets avant de les mélanger.		Chaque apport de déchet est contrôlé et fait l'objet d'une « fiche identification matière ». Le	<u> </u>
	c	contrôle de l'origine et de la nature du produit dépoté par l'exploitant est effectué à la réception. Les déchets prévus pour être stockés sur le site ne présentent a priori pas	
	`	d'incompatibilité entre eux. En cas de doute lors de la réception d'un déchet, celui-ci sera	
		stocké à part avant analyse complémentaire. Le tri des déchets solides se fera en différentes étapes :	H
g. Tri des déchets solides entrants.	С	- examen visuel au sein du hall de réception	
		· si nécessaire, broyage des déchets	L.
MTD 3 - Etablir et à tenir à jour, dans le cadre du système de management environnemental		B	
(vair MTD 1), un inventaire des flux d'effluents aqueux et gazeux, fournissant toutes les Informations suivantes :	NC	Complèter et tenir à jour l'inventaire des flux avec tous les éléments demandés	
i) des informations sur les caractéristiques des déchets à traîter et sur les procédés de traîtement,			Н
y compris:			
a) des schémas simplifiés de dérovlement des procédés, montrant l'origine des émissions; b) des descriptions des techniques intégrées aux procédés et du traitement des effluents		,	
aqueux/gazeux à la source, avec indication de leurs performances;			
ii) des informations sur les caractéristiques des flux d'effluents aqueux, notamment:	<u> </u>		⊢
a) valeurs moyennes de débit, de pH, de température et de conductivité, et variabilité de ces			
paramètres; b) valeurs moyennes de concentration et de charge des substances pertinentes et variabilité de			
	i.	į i	•
ces paramètres (par exemple, DCO/COT, composés azotés, phosphore, métaux,			1

Comparatif MTB Biolose - 24/01/2019 P1/6

iii) des Informations sur les caractéristiques des flux d'effluents gazeux, notamment:	T	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	<del></del>
a) valeurs moyennes de débit et de température et variabilité de ces paramètres;			
b) valeurs moyennes de concentration et de charge des substances pertinentes et			l
variabilité de ces paramètres (par exemple, composés organiques, POP tels que PCB);			İ
c) inframmabilité, limites inférieure et supérieure d'explosivité, réactivité;			
d) présence d'autres substances susceptibles d'avoir une incidence sur le système de			
traitement des effluents gazeux ou sur la sécurité de l'unité (par exemple, oxygène, azote, vapeur d'eau, poussière).			
Applicabilité :			l
La portée (par example, le niveau de détail) et la nature de l'inventaire sont généralement			
fonction de la nature, de l'ampleur et de la complexité de l'installation, ainsi que de l'éventail de			
ses effets possibles sur l'environnement (lesquels sont aussi déterminés par le type et la quantité	1		1
de déchets traités).			
and the control of th	1 .		
	<u> </u>		L
MTD 4 - Réduire la risque environnemental associé au stockage des déchets	, c		
a, tieu de stockage optimisé	С	Respect des distances d'implantation de l'unité de méthanisation par rapport aux habitations, cours d'eau.	
b. Capacilé de stockage appropriée	C	Capacités de stockages définie pour les stockages déchets dans les différentes zones suivi quotidien des quantités de déchets via les données du pont-bascule, bilan hebdomadaire et mensuel et comparaison aux capacités maximales de traitement autorisées Le temps de séjour maximal des déchets avant traitement est réduit autant que possible (traitement en fiux tendu de manière générale)	
c. Déroulement du stockage en toute sécurité		Les opérations de chargement et de déchargement sont réalisées au niveau d'une zone	
	С	clairement définie (hall de réception), avec des équipements dédiés et maîtrisés par les opérateurs. Les déchets sont stockés dans des cuves et bâtiments les protégeant des conditions atmosphétiques susceptibles de générer un risque.	
d. Zone séparée pour le stockage et la manutention des déchets dangereux embailés.	С	Pas de déchets dangereux traités sur site. Les déchets dangereux utilisés sont stockés sur bac de rélention ou zones spécifiques.	<b></b>
MTD 5 - Etablir et mettre en oeuvre des procédures de manutention et de transfert des déchets	c		Mili
tes procédures de manutention et de transfert sont destinées à garantir la manutention des		il existedes procédures de chargement et de déchargement sur le site ; ces opérations sont	<b> </b>
déchets et leur transfert en toute sécurité vers les différentes unités de stockage ou de	1	réalisées par un personnel compétent et formé à ces manipulations.	
traitement. Elles comprennent les éléments suivants:	l	Elles font l'objet d'un suivi qualité (surveillance avant, pendant et après les opérations) alla	
les opérations de manutention et de transfert des déchets sont exécutées par un personnel	İ	notamment de limiter les risques de déversement accidentel,	
compétent,	l	SI un déversement accidentel venalt à se produire, celui-ci serait maîtrisé directement au sein	
- les opérations de manutention et de transfert des déchets sont dûment décrites, validées	1	de la zone de réception.	
avant exécution et vérifiées après exécution,	l c		
— des mesures sont prises pour éviter, détecter et atténuer les déversements accidentels,			
	1		
— des précautions en rapport avec le fonctionnement et la conception de l'unité sont prises lors	l		
de l'assemblage ou du mélange des déchets (par exemple, aspiration des déchets pulvérulents).	Ĺ		
Les procédures de manutention et de transfert sont fondées sur les risques et prennent en	ĺ		
considération la probabilité de survenue d'accidents et d'incidents et les incidences possibles sur	ĺ		
l'environnement.	ĺ		
MTD 6 - Surveillance des émissions dans l'eau	С		
Surveiller les principaux paramètres de procédé (par exemple, le débit des effluents aqueux, leur		Seul rejet dans i'eau = eaux pluviales via un séparateur hydrocarbures muni d'un dispositif	
pH, leur température, leur conductivité, leur D8O) à certains points clés (par exemple, à l'entrée	С	d'obturation et permettant un rejet < 10 mg/l en hydrocarhures.	
ou à fa sortie de l'unité de prétraitement, à l'entrée de l'unité de traitement final, au point où les émissions sortent de l'installation).		Pas d'autres rejets dans l'eau : toutes les eaux résiduaires sont envoyées dans la cuve de réception pour traitement via le digesteur	
	<u> </u>		
MTD 7 - Surveillance des rejets dans l'eau  Surveiller les rejets dans l'eau au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux	С		
		Seul rejet = eaux pluviales; les autres eaux (eaux de lavage, de process) sont envoyées dans	
normes EN. En l'absence de normes EN, la MTD consiste à recourir aux normes (SO, aux normes		la cuve de réception	
nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une			
qualité scientifique équivalente.	į		
Composés organohalogénés adsorbables (AOX)	NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluylales	
	NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales	
Benzène, toluène, éthylbenzène, xylène (BTEX)			
	NA	Non applicable car pay de rejet direct dans une masse d'extraction	
Demande chimique en oxygène (DCO)	NA NA	Non applicable car pos de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice	
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre {CN-}	NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales	~~.r
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydrocarbure	NA NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales	~~.Put-1
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CR-) Indice hydrocarbure Arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), sinc (Zn)	NA NA NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinento pour eaux pluviales	~~Pad1
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydrocarbure Avsenic (An), cadmium (Cd), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), sinc (2n) Manganèse (Mn)	NA NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales	The Production of the Control of the
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CR-) Indice hydrocarbure Arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), sinc (Zn)	NA NA NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinento pour eaux pluviales	
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydrocarbure Avsenic (An), cadmium (Cd), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), sinc (2n) Manganèse (Mn)	NA NA NA NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales	
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydiocarbure Ausenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), zinc (Zn) Manganèse (Mn) Chrome hexavalent (Cr(V))	NA NA NA NA NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales	
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CR-) Indice hydrocarbure Arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), zinc (Zn) Manganèse (Mn) Chrome hexavalent (Cr(VI)) Mercure (Hg) PFOA - PFOS	NA NA NA NA NA NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales	
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydrocarbure Avsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), sinc (2n) Manganèse (Mn) Chrome hexavalent (Cr(VI)) Mercure (Hg) PFOA - PFOS Indice de phénol	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice	
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydrocabure Arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), sinc (Zn) Manganèse (Mn) Chrome hexavalent (Cr(VI)) Mercure (Hg) PFOA - PFOS Indice de phénoi Acote total (VI total)	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice  Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice	
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CR-) Indice hydrocabure Arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), sinc (2n) Manganèse (Mn) Chrome hexavalent (Cr(VI)) Mercure (Ng) PFOA - PFOS Indice de phénol Actole total (N total) Carbone organique total (COT)	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice  Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice  Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice	
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydrocabure Arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), sinc (Zn) Manganèse (Mn) Chrome hexavalent (Cr(VI)) Mercure (Hg) PFOA - PFOS Indice de phénoi Acote total (VI total)	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice  Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice	The state of the s
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CR-) Indice hydrocabure Arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), sinc (2n) Manganèse (Mn) Chrome hexavalent (Cr(VI)) Mercure (Ng) PFOA - PFOS Indice de phénol Actole total (N total) Carbone organique total (COT)	NA NA NA NA NA NA NA NA NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales  Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice  Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice  Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice	
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydrocatbure Arsenic (As), cadmium (Ed), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), zinc (Zn) Manganèse (Mn) Chrome hexavalent (Cr(VI)) Mercure (Hg) PFOA - PFOS Indice de phénol Acote total (N total) Carbone organique total (COT) Phosphore total (P total)	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice	
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydrocarbure Arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), zinc (2n) Manganèse (Mn) Chrome hexavalent (Cr(VI)) Mercure (Pld) PFOA - PFOS Indice de phénol Azote total (H total) Carbone organique total (COT) Photyphore total (P total) Matières en suspension totales (MEST) MATD 8 - Surveillance des émissions canalisées dans l'air su moins à la fréquence indiquée ci-après et	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice	
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydrocatibure Arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), ainc (2n) Manganèse (Mn) Chrome hexavalent (Cr(VI)) Mercure (Hg) PFOA - PFOS Indice de phénol Acote total (VI total) Carbone organique total (COT) Phosphore total (P total) Matières en suspension totales (MEST) MTD 8 - Surveillance des émissions canalisées dans l'air Surveiller les émissions canalisées dans l'air au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN. En l'absence de normes EN, la MTD Consiste à recourir aux	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice	
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydrocabure Arsenic (As), cadmium (Ed), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), sinc (2n) Manganèse (Mn) Chrome hexavalent (Cr(VI)) Mercure (Hg) PFOA - PFOS Indice de phénol Actoe total (H total) Carbone organique total (COT) Phosphore total (P total) Mattères en suspension totales (MEST) MTD 8 - Surveillance des ámissions canalisées dans l'air Surveiller les émissions canalisées dans l'air Surveiller les émissions canalisées dans l'air Conformément aux normes EN. En l'absence de normes EN, la MTO consiste à recaurir aux normes ISO, aux normes antionales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice	
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydrocatibure Arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), ainc (2n) Manganèse (Mn) Chrome hexavalent (Cr(VI)) Mercure (Hg) PFOA - PFOS Indice de phénol Acote total (VI total) Carbone organique total (COT) Phosphore total (P total) Matières en suspension totales (MEST) MTD 8 - Surveillance des émissions canalisées dans l'air Surveiller les émissions canalisées dans l'air au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN. En l'absence de normes EN, la MTD Consiste à recourir aux	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice	
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydrocarbure Arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), zinc (Zn) Manganèse (Mn) Chrome hexavalent (Cr(VI)) Mercure (Pld) PFOA - PFOS Indice de phénol Azote total (H total) Carbone organique total (COT) Phosphore total (P total) Matières en suspension totales (MEST) MATID 8 - Surveiliance des ámissions canalisées dans l'air su moins à la fréquence indiquée ci-après et confornément aux normes EN. En l'absence de normes EN, la MTO consiste à recourir aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente.	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice	
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydrocabure Arsenic (As), cadmium (Ed), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), sinc (2n) Manganèse (Mn) Chrome hexavalent (Cr(VI)) Mercure (Pig) PFOA - PFOS Indice de phénol Arcote total (H total) Carbone organique total (COT) Phosphore total (P total) Mattères en suspension totales (MEST) MTD 8 - Surveillance des émissions canalisées dans l'air Surveiller les émissions canalisées dans l'air Surveiller les émissions canalisées dans l'air conformément aux normes EN. En l'absence de normes EN, la MTD cansiste à recourir aux normes instinaires un de données d'une qualité scientifique équivalente. Les réquences des surveillance peuvent être réduites s'il est démontré que les niveaux d'émission sont sufissamment stables.	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice	202
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydrocabure Ausenic (As), cadmium (Ed), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), sinc (2n) Manganèse (Mn) Chrome hexavalent (Cr(VI)) Mercure (Pig) PFOA - PFOS Indice de phénol Acto etosi (H total) Carbone organique total (COT) Phosphore total (P total) Matières en suspension totales (MEST) MTD 8 - Surveillance des émissions canalisées dans l'air Surveiller les émissions canalisées dans l'air au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes 8.1 ne l'aisence de normes EN, la MTO canalisée à écouvir aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente. Les fréquences de surveillance peuvent être réduites s'il est démontré que les niveaux d'émission sont suffisamment stables.  H2S et NH3 (pas de norme) - Traitement biologique des déchets - une fois tous les 6 mois tous les 6 Concentration des odeurs (EN 13725) - Traitement biologique des déchets - une fois tous les 6	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Emissions canalisées dans l'air = rejets du biofiltre	202
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CR-) Indice hydrocatibure Arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), zinc (2n) Manganèse (Mn) Chrome hexavalent (Cr(VI)) Mercure (Pig) PFOA - PFOS Indice de phénol Acole total (H total) Carbone organique total (COT) Photyphore total (P total) Matières en suspension totales (MEST) MRID 8 - Surveillance des émissions canalisées dans Fair Surveiller les émissions canalisées dans l'air au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes 18. Le l'absence de normes EN, la MTD consiste à recourir aux normes 180, aux norme	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau	202
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydrocatibure Arsenic (An), cadmium (Cd), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), zinc (2n) Manganèse (Mn) Chrome hexavalent (Cr(VI)) Mercure (Ng) PFOA - PFOS Indice de phénol Acote total (N total) Carbone organique total (COT) Phosphore total (P total) Matières en suspension totales (MEST) MTD 8 - Surveillance des ámissions canalisées dans l'air Surveiller les émissions canalisées dans l'air au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes 18. En l'absence de normes EN, la MTD consiste à recourir aux normes Isonaises ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente. Les fréquences de surveillance peuvent être réduites s'il est démontré que les niveaux d'émission sons suffisament stables.  HZS et NH3 (pas de norme) - Traitement biologique des déchets - une fois tous les 6 mois (MTD 34) Autres substances/paramètres	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Finissions canalisées dans l'air = rejets du biofiltre  Aucune surveillance prévue pour les émissions H25 et NH3 > suivi complémentaire de ces paramètres en sortie de biofiltre à prévoir une fois tous les 6 mois Le H25 et le NH3 seront surveillés à la fréquence indiquée, ainst ce paramètre ne sera pas soivi	202
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydrocabure Assenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), cubre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), ainc (2n) Manganèse (Mn) Chrome hexavalent (Cr(VI)) Mercure (Hg) PFOA - PFOS Indice de phénol Atote total (H total) Carbone organique total (COT) Phosphore total (P total) Matières en suspension totales (MEST) MITD 8 - Surveillance des émissions canalisées dans l'air Surveiller les émissions canalisées dans l'air au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN. Le l'absence de normes EN, la MTD consiste à recourir aux normes 100, aux normes antionales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de connéres d'une qualité scientifique équivalente. Les fréquences de surveillance peuvent être réduites s'il est démontré que les niveaux d'émission sont suffissamment atables. H2S et NH3 (pas de norme) - Traitement biologique des déchets - une fois tous les 6 mois (NITD 34) Concentration des odeurs (EN 13725) - Traitement biologique des déchets - une fois tous les 6 mois (NITD 34) Autres substances/paramètres MITD 9 - Surveillance des émissions atmosphériques diffuses de composés organiques qui	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Emissions canalisées dans l'air = rejets du biofiltre  Aucune surveillance prévue pour les émissions H25 et RH3 > suivi complémentaire de ces paramètres en sortie de biofiltre à prévoir une fois tous les 6 mois Le H25 et le RH43 seront surveillés à la fréquence indiquée, ainsi ce paramètre ne sera pas suivi	202
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydrocabure  Arsenic (As), cadmium (Ed), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), sinc (2n) Manganèse (Mn) Chrome hexavalent (Cr(VI)) Mercure (Pig) PFOA - PFOS Indice de phénol Acote total (H total) Carbone organique total (COT) Phosphore total (P total) Mattères en suspension totales (MEST) MTD 8 - Surveillance des émissions canalisées dans l'air Surveiller les émissions canalisées dans l'air su moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes En Le l'absence de normes EN, la MTO canalisé a recourir aux normes ISO, aux normes nationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente. Les fréquences de surveillance peuvent être réduites s'il est démontré que les niveaux d'émission sont sufisamment stables. H2S et NH3 (pas de norme) - Traitement biologique des déchets - une fois tous les 6 mois (NHTD 34) Autres - Surveillance des émissions atmosphériques diffuses de composés organiques qui résultent de la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Finissions canalisées dans l'air = rejets du biofiltre  Aucune surveillance prévue pour les émissions H25 et NH3 > suivi complémentaire de ces paramètres en sortie de biofiltre à prévoir une fois tous les 6 mois Le H25 et le NH3 seront surveillés à la fréquence indiquée, ainst ce paramètre ne sera pas soivi	202
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydrocatibure Arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), sinc (Zn) Manganèse (Mn) Chrome hexavalent (Cr(VI)) Mercure (Hg) PFOA - PFOS Indice de phénol Atote total (H total) Carbone organique total (COT) Phosphore total (P total) Matières en suspension totales (MEST) Matières en suspension totales (MEST) Mitte es emissions canalisées dans l'air au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN. En l'absence de normes EN, la htTD condiste à recaruir aux normes 150, aux normes EN. En l'absence de normes EN, la htTD condiste à recaruir aux normes 150, aux normes EN. En l'absence de normes EN, la htTD condiste à recaruir aux normes 150, aux normes en ationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité séclaritique équivalente. Les fréquences de surveillance peuvent être réduites s'il est démontré que les niveaux d'émission sont suffisamment stabiles. HZS et NH3 (pas de norme) - Traitement biologique des déchets - une fois tous les 6 mois (MTD 34) Concentration des odeurs (EN 13725) - Traitement biologique des déchets - une fois tous les 6 mois (MTD 9 - Surveillance des émissions atmosphériques diffuses de composés organiques qui résultent de la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements tonteanant des POP au moyen de solvants usés, de la décontamination des équipements tonteanant des POP au moyen de solvants usés, de la décontamination des équipements tonteanant des POP au moyen de solvants usés, de la décontamination des équipements	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Finissions canalisées dans l'air = rejets du biofiltre  Aucune surveillance prévue pour les émissions H25 et NH3 > suivi complémentaire de ces paramètres en sortie de biofiltre à prévoir une fois tous les 6 mois Le H25 et le NH3 seront surveillés à la fréquence indiquée, ainst ce paramètre ne sera pas soivi	202
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydrocatibure Arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), ainc (Zn) Manganèse (Mn) Manganèse (Mn) Manganèse (Mn) Manganèse (Mn) Manganèse (Mn) Manganèse (Mn) Mercure (Hg) PFOA - PFOS Indice de phénol Azote total (N total) Carbone organique total (COT) Phosphore total (P total) Matières en suspension totales (MEST) MID 8 - Surveillance des émissions canalisées dans l'air Surveiller les émissions canalisées dans l'air au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN. En l'absence de normes EN, la MTD condiste à recourir aux normes 150, aux normes et N. En l'absence de normes EN, la MTD condiste à recourir aux normes 150, aux normes antionales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité sécharique équivalente. Les fréquences de surveillance peuvent être réduites s'il est démontré que les niveaux d'émission sons suffisamment atables. HES et NH3 (pas de norme) - Traitement biologique des déchets - une fois tous les 6 mois (MTD 34) Concentration des odeurs (EN 33725) : Traitement biologique des déchets - une fois tous les 6 mois (MTD 34) Autres substances/paramètres MTD 9 - Surveillance des émissions atmosphériques diffuses de composés organiques qui résultent de la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants et du traitemen	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau	202
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydrocatibure Arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), sinc (Zn) Manganèse (Mn) Chrome hexavalent (Cr(VI)) Mercure (Hg) PFOA - PFOS Indice de phénol Atote total (H total) Carbone organique total (COT) Phosphore total (P total) Matières en suspension totales (MEST) Matières en suspension totales (MEST) Mitte es emissions canalisées dans l'air au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN. En l'absence de normes EN, la htTD condiste à recaruir aux normes 150, aux normes EN. En l'absence de normes EN, la htTD condiste à recaruir aux normes 150, aux normes EN. En l'absence de normes EN, la htTD condiste à recaruir aux normes 150, aux normes en ationales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité séclaritique équivalente. Les fréquences de surveillance peuvent être réduites s'il est démontré que les niveaux d'émission sont suffisamment stabiles. HZS et NH3 (pas de norme) - Traitement biologique des déchets - une fois tous les 6 mois (MTD 34) Concentration des odeurs (EN 13725) - Traitement biologique des déchets - une fois tous les 6 mois (MTD 9 - Surveillance des émissions atmosphériques diffuses de composés organiques qui résultent de la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements tonteanant des POP au moyen de solvants usés, de la décontamination des équipements tonteanant des POP au moyen de solvants usés, de la décontamination des équipements tonteanant des POP au moyen de solvants usés, de la décontamination des équipements	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Finissions canalisées dans l'air = rejets du biofiltre  Aucune surveillance prévue pour les émissions H25 et NH3 > suivi complémentaire de ces paramètres en sortie de biofiltre à prévoir une fois tous les 6 mois Le H25 et le NH3 seront surveillés à la fréquence indiquée, ainst ce paramètre ne sera pas soivi	202
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydrocabure Arsenic (As), cadmium (Cd), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), ainc (Zn) Manganèse (Mn) Manganèse (Mn) Manganèse (Mn) Manganèse (Mn) Manganèse (Mn) Mercure (Hg) PFOA - PFOS Indice de phénol Acote total (V total) Carbone organique total (COT) Phosphore total (P total) Matières en suspension totales (MEST) MATD 8 - Surveillance des émissions canalisées dans l'air Surveiller les émissions canalisées dans l'air au moins à la fréquence indiquée ci-après et conformément aux normes EN. Le l'absence de normes EN, la MTD consiste à recourir aux normes 150, aux normes antionales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente. Les fréquences de surveillance peuvent être réduites s'îl est démontré que les niveaux d'émission sont suffissamment stables. HZS et NH3 (pas de norme) - Traitement biologique des déchets - une fois tous les 6 mois (NTD 34) Concentration des odeurs (EN 13725) - Traitement biologique des déchets - une fois tous les 6 mois (NTD 9 - Surveillance des émissions atmosphériques diffuses de composés organiques qui résultent de la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyer de solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des la régénération des solvants usés, de la décontamination des équip	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau	202
Demande chimique en oxygène (DCO) Cyanure libre (CN-) Indice hydrocabure Arsenic (As), cadmium (Ed), chrome (Cr), culvre (Cu), nickel (Ni), plomb (Pb), sinc (2n) Manganèse (Mn) Chrome hexavalent (Cr(VI)) Mercure (Pig) PFOA - PFOS Indice de phénol Arcote total (H total) Carbone organique total (COT) Phosphore total (P total) Mattères en suspension totales (MEST) MTD 8 - Surveillance des émissions canalisées dans l'air Surveiller les émissions canalisées dans l'air Surveiller les émissions canalisées dans l'air su moins à la fréquence indiquée et-après et conformément aux normes EN. En l'absence de normes EN, la MTD consiste à recourir aux normes ISO, aux normes antionales ou à d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente. Les fréquences de surveillance peuvent être réduites s'il est démontré que les niveaux d'émission sont suffisamment stables. HZS et NH3 (pas de norme) - Traitement biologique des déchets - une fois tous les 6 mois (MTD 34) Autres substance/paramètres MTD 9 - Surveillance des émissions atmosphériques diffuse de composés organiques qui résultent de la régénération des solvants usés, de la décontamination des équipements contenant des POP au moyen de solvants et du traitement physicochimique des solvants en vue d'en exploiter la valeur calorifique La MTD consiste à surveillare au moins une fois par an, au moyen d'une ou de pfusieurs des techniques énumérées d-après, les émissions atmosphériques diffuses de composés organiques	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable : substance non pertinente pour eaux pluviales Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau réceptrice Non applicable car pas de rejet direct dans une masse d'eau	202

Compared MTD Block - 24/91/2019

SHARRA	MTD 10 · Surveillance périodique des odeurs	Τ τ	\$ 44,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,0,	
	La surveillance des odeurs peut être réalisée en appliquant: — les normes EN (p. ex. olfactumétrie dynamique conformément à la norme EN 13725 pour déterminer la concentration des odeurs, ou la norme EN 16841-1 ou -2 pour déterminer		Suivi des odeurs selon exigences AP (norme EN 13725 après 1 an de fonttionnement)	
	l'exposition aux odeurs), — en cas de roccurs à d'autres méthodes pour lesquelles il n'existe pas de norme EN (p. e.x. estimation de l'impact olfactif), les normes ISO, les normes nationales ou d'autres normes internationales garantissant l'obtention de données d'une qualité scientifique équivalente. La fréquence de surveillance est déterminée dans le plan de gestion des odeurs (voir la MID 12).	С		
	L'applicabilité est limitée aux cas où une nuisance oifactive est probable ou a été constatée dans des zones sensibles.			
	MTD 11 - Surveiller la consommation annuelle d'eau, d'énergie et de matières premières, ainsi que la production annuelle de résidus et d'eaux usées	•		
	Fréquence d'au moins une fois par an, La surveillance inclut des mesures directes, des calculs ou des relevés, par exemple au moyen d'appareils de mesure appropriés ou sur la base de factures. La surveillance s'effectue au niveau le plus approprié (par exemple, au niveau du procédé, de l'unité ou de l'installation) et tient comple de tout changement important intervenu dans l'unité/l'installation.	¢	Les consommations annuelles d'eau et d'énergie seront suivies grâce à des compteurs en entrée de site. Les produits entrants et sortants feront l'objet d'un suivi via un registre dédié, Toutes les données sont synthétisées dans le cadre du bilan annuel d'activité.	
	MTD 12 - Plan de gestion des odeurs	NC	Mettre en place un plan de gestion des odeurs avec tous les éléments demandés	2020
	Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les dégagements d'odeurs, la MTD consiste à établir, mettre en œuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTD 1), un plan de gestion des odeurs comprenant l'ensemble des éléments suivants: — un protocole précisant les actions et le calendrier, — un protocole de surveillance des odeurs, tel que dècrit dans la MTD 10, — un protocole des unevers à prendre pour gérer des problèmes d'odeurs signalés (dans le cadre de plaintes, par exemple).	NC	Complèter les procédures existantes avec tous les éléments indiqués	
	— un programme de prévention et de réduction des odeurs destiné à déterminer la ou les sources d'odeurs, à caractériser les contributions des sources et à mettre en œuvre des mesures de prévention et/ou de réduction.  L'applicabilité est limitée aux cas où une nuisance oifactive est probable ou a été constatée dans dos zonas sensithés.			
	ution zonnes constituit. MTO 13 - Eviter ou réduire les dégagements d'odeurs. Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les dégagements d'odeurs, la MTD consiste.	c		4 2 5 5 Te 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2
	a appliquer une ou plusieurs des techniques suivantes: a. Réduire le plus possible les temps de séjour	<u>с</u>	Traitement en flux tendu des intrants odorants (réception dans cuve réception formée)	
	b. Traitement chimique	С	Utilisation de chlorure ferrique pour limiter les dégagements de H25	
	c. Optimisation du traitement aérobie MTD 14 - Eviter ou réduire les émissions atmosphériques diffuses de poussières, de composés	NA C	pas de traitement aérobie (méthanisation = anaérobie)	
	organlques et d'odews Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire les émissions atmosphériques diffuses de pou techniques sulvantes:	l ussières, de compo	i osés organiques et d'odeurs, la MTD consiste à appliquer une combinaison appropriée des	
	En fonction des risques que présentent les déchets au regard des émissions atmosphériques diffus	ses, la MTD 34d es		
	a. Réduire au minimum le nombre de sources potentielles d'émissions dilfuses	С	L'installation a été conque afin de réduire le nombre de sources d'émission diffuses	
	b. Choix et utilisation d'équipements à haute intégrité c. Prévention de la corcosion : choix approprié des matériaux de construction vrevêtement	С	Ces mesures ont été intégrées dans la conception de l'Installation Ces mesures ont été intégrées dans la conception de l'installation	
	intérieur ou extérieur des équipements et application d'inhibiteurs de corrosion sur fes tuyaux.	С	OUL AND AND AND AND AND AND AND AND AND AND	
	d. Confinement, collecte et traitement des émissions diffuses: - stockage, traitement et manutention des déchets susceptibles de générer des émissions diffuses dans des bâtiments fermés ou dans des équipements capotés (bandes transporteuses, par exemple - maintien à une pression adéquate des équipements capotés ou des bâtiments fermés	c	Les déchets sont stockés et traités dans des bâliments et cuves fermés, ou dans des équipements apontés (bandes transporteures par exemple). Le système d'extraction d'air pemet de maintenir une pression adéquaton pour les équipements capotés et baliments fermés. L'âir collecta du plus près des sources d'émission est envoyé vers le système de traitement.	
Emissions dans l'air	<ul> <li>collecte et acheminement des émissions vers un système de réduction des émissions approprié (voir la section 6.1) au moyen d'un système d'extraction d'air ou de systèmes d'aspiration proches des sources d'émissions.</li> </ul>			
13.EM	e, Humidification f, Maintenance	С	Non préva sur site car inutile au vu des maltères reques Plan de maintenance pour garantir l'accès aux équipements susceptibles de fuir + contrôler régulièrement les équipements de protection tets que rideaux à lamelles et portes à	
	g. Neltoyage des zones de traitement et de stockage des déchels	С	déclenchement rapide. Nettoyage régulier du hall de réception (plan nettoyage et désinfection)	
	h. Programme de détection et réparation des fuites (tDAR) MTD 15 - Ne recourir au torchage que pour des raisons de sécurité ou pour les situations	С	Peut-être mis en place si besoin, étude au cas par cas	1440 1443 1
	opérationnelles non routinières La MED consiste à ne recourir au torchage que pour des raisons de sécurité ou pour les situations :	<b>c</b> opérationnelles no	on routinières (opérations de démarrage et d'arrêt, p. ex.) et à appliquer les deux techniques	
	indiquées ci-dessous. a. Bonne conception de l'unité	С	le système de récupération des gaz prévu est d'une capacité suffisante (biogaz stocké dans les digesteurs et post-digesteur). Des soupages de sûreté à haute intégrité sont utilisées.	
	b. Gestion de l'unité : il s'agit notamment de garantir l'équilitrage du système de gaz et d'utiliser des dispositifs avancés de contrôle des procédés.	С	En cas d'indisponibilité du système do production, une torchère est reliéo au circuit de biogaz et peut permettre la combustion pour éviter le rejet de biogaz brut dans l'atmosphère. Celle-ci est dimensionnée de manière à pouvoir éliminer la totalité du biogaz produit durant la durée nécessaire, et pourra donc prendre en charge jusqu'à 120 % du biogaz généré.	
	MTD 26 - Réduire les émissions atmosphériques provenant des torchères Afin de réduire les émissions atmosphériques provenant des torchères forsque la mise à la torcho	C est inévitable, la N	ATD consiste à appliquer les deux techniques indiquées ci-dessous.	1, 1,4,74
	a. Banne conception des dispositifs de mise à la torche : optimisation de la hauteur, de la pression, du type d'assistance (par vapeur, air ou gaz), du type des nez de torche, etc., pour permettre un fonctionnement fiable et sans fumée et garantir la combustion efficace des gaz en excès.	c	La torchère est contrôlée et programmiée par le système de contrôle. Elle est mise en marche automatiquement lors des physes de maintenance prolongées ou d'arrêt accidentel du procédé d'injection, forsque le maximum de capacité de stockage du biogaz est atteint, ou bien en cas de non-conformité du biogaz. Le démarrage et l'arrêt sont enclenchés par : Un système automatique relié au système de supervision, Un système propre à la torchère. Les autres organes de contrôle placés sur le système de sécurité, Manuellement. Le bon fonctionnement de la torchère est vérifié de manière régulière afin de garantir sa	
	b. Surveillance et enregistrement des données dans le cadre de la gestion des torchères : surveiller en continu la quantité de gaz mise à la torche. D'autres paramètres peuvent aussi être pits en considération (par exemple, la composition du flux de gaz, l'enthaleje, le taux d'assistanco, la vitesse, le débit du gaz purgé, les émissions polluantes (par exemple, NOX, CO, hydrocarbures), le bruil; L'enregistrement des opérations de torchage consiste en général à consigner la durée et le nombre des opérations, et permet de quantifier les émissions et éventuellement d'éviter de futures opérations de torchage.	с	les épisodes de rejet de biogaz via la torchère seront enregistrés en durée et en nombre d'épisodes afin de déterminer la quantité de biogaz rejetée à l'atmosphère.	

	MTD 17 - Plan de gestion du bruit et des vibrations	C		
	Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire le bruit et les vibrations la MTO consiste à établir, mettre en oeuvre et réexaminer régulièrement, dans le cadre du système de management environnemental (voir la MTO 1), un plan de gestion du bruit et des vibrations comprenant l'ensemble des éléments suivants:  I. un protocole dés rivant les mesures à prendre et le calendrier;  II. un protocole des surveillance du bruit et des vibrations;  III. un protocole des mesures à prendre pour remédier aux problèmes de bruit et de vibrations signalés (dans le cadre de palaties, par exemple);  IV. un programme de réduction du bruit et des vibrations visant à déterminer la ou les sources, à mesurer/évaluer l'exposition au bruit et aux vibrations, à caractériser les contributions des sources et à mettre en œuvre des mesures de prévention ou de réduction.  L'applicabilité est limitée aux cas où un problème de bruit ou de vibrations est probable ou a été constaté.		Un plan de gestion du bruit ou des vibrations sera mis en place si un problème est constaté.	
		L		
	MTD 18 - Eviter ou réduire le bruit et les vibrations	C	The state of the s	115 115 14 14 15 15 15
	Afin d'éviter ou, si cela n'est pas possible, de réduire le bruit et les vibrations, la MTD consiste à a	ppfiquer une ou pi	usieurs des techniques indiquées ci-dessous.	
vibrations	a. Implantation appropriée des équipements et des bâtiments : Il est possible de réduire les niveaux de bruit en augmentant la distance entre l'émetteur et le récepteur, en utilisant des bâtiments comme écrans antibruit et en déplaçant les entrées ou sorties du bâtiment.	С	l 'Installation a été conçue afin de réduire les nuisances sonores	
1.4 Bruits et	<ul> <li>Mesures opérationnelles : il inspection et maintenance des équipements; il fermeture des portes et des fenétres des zones confinées, si possible; ill utilisation des équipements par du personnel expérimenté; iv, renoncement aux activités bruyantes pondant la nuit, si possible; - prise de mesures pour l'imiter le bruit lors des opérations de maintenance, de circulation, de manutention et de traitement.</li> </ul>	С	Le programme d'entretien du matériel prend en compte la vérification des dispositifs individuels d'insonorisation (capot, échappement, etc.).	
	<ul> <li>Équipements peu bruyants : peut concerner notamment les moteurs à transmission directe, les compresseurs, les pompes et les torchères</li> </ul>	с	Les équipements sont conformes aux normes sonores et sont choisis pour limiter les nuisances sonores	
	d. Équipements de protection contre le bruit et les vibrations il s'agit notamment des techniques suivantes : i, réducteurs de bruit; il, isolation acoustique et anti-vibration des équipements; iii, confinement des équipements bruyants; iv, insonorisation des bàtiments e. Atténuation du bruit : l'intercalation d'obstacles entre les émetteurs et les récepteurs (par exemple, murs antibruit, remblais et bàtiments) permet de limiter fa propagation du bruit, Applicable uniquement aux unités existantes, car la conception des nouveilles unités devrait rendre cette technique inutile. Dans le cas des unités existantes, l'intercalation d'obstacles peut être limitée par des contraintes d'espace.	C	Oes mesures ont été mises en place pour certains équipements :  Module d'épuration ;  • intégration dans un container muni d'une isolation phonique ad hoc, adapté pour limiter les nuisances sonores ;  • ligne de ventilation avec régulation.  Ventilateurs :  • ventilateurs :  • ventilateurs :  • ventilateurs :  • rentilateur biolitre : intégré aux bâtiments techniques, au half de décantation, au half de réception, à la partie aérienne des cuves afin que les émissions sonores ne soient pas perceptibles à l'extérieur  Pompes :  • mouvements de mattères en container fermé, ce qui limite la propagation des ondes sonores.	
	MTD 19 - Optimiser la consommation d'eau, réduire le volume d'eaux usées produit et éviter ou, si cela n'est pas possible, réduire les rejels dans le soi et les eaux	C		
	La MTD consiste à appliquer une combinaison appropriée des techniques indiquées ci-dessous			
	e. Couverture des zones de stockage et de traitement des déchets En fonction des risques de contamination du sol ou des eaux qu'ils présentent, les déchets sont stockés et traités dans des espaces couverts, de manière à éviter le contact avec l'eau de pluie et ainsi réduire le volume d'eau de ruissellement polluée.	с	Toutes les cuves de réception, traitement et stockage des déchets sur site sont fermées. tes seules zones de stockage non couvertes sont les lagunes de stockages de digestat (sur le site e sites de stockages défocsiés). L'eau de pluie est métangée avec le digestat, mais le volume d'eau de pluie reste faible {< 3% du volume stocké} et la couverture de ces stockages ne se justifie pas d'un point de vue technico-économique	
5	f. Séparation des flux d'eaux : chaque flux d'eau (eau de ruissellement de surface, eau de procédé) est collecté et traité séparément, en fonction des polluants qu'il contient ainsi que de la combinaison des techniques de traitement. En particulier, les flux d'eaux usées non polluées sont séparés des flux d'eaux usées qui nécessitent un traitement.	с	Les eaux de process sont gérées via l'unité de méthanisation ; il n'y a pas de rejet de ces eaux. Les eaux de lavage des camions sont réinjectées dans le process de méthanisation. Les eaux utées domestiques sont gérées via un réseaus epair feilé au réseau communal, Les eaux pluviales de ruissellement de la zone d'exploitation rejolgnent un bassin de gestion des eaux pluviales / rétention des eaux d'extinction incendie, et sont rejetées dans le milieu noturel si leur qualité le permet.	
	g. Infrastructure de drainage appropriée La zone de traitement des déchets est célée à l'infrastructure de drainage. L'eau de pluie tombant sur les zones de traitement et de stockage est recueillie dans l'infrastructure de drainage, avec l'eau de lavage, les déversements occasionnels, etc., et, en fonction de sa teneur en polluants, est remise en circulation ou acheminée vers une unité de traitement uitérieur.	c	les eaux de la zone de traitement des déchets sont renvoyées à la cuve de réception. Les eaux pluviales de ruisselloment sont dirigées vers le bassin de gestion des eaux pluviales / eaux d'extinction incendie. Elles peuvent étre employée dans le procoss en cas de besoin dans le process de méthanisation ou rejetée dans le milieu naturel si la qualité le permet.	
	h. Conception et maintenance permettant la délection et la réparation des fuites	с	Un dispositif de contrôle des fuites permet de s'assurer que la matière organique circulant dans le piocess de l'installation (intrants et digeriat), n'entrera pas en contact avec le sol ou les masses d'eaux, il s'agit pour la fosse de réception enterrée d'une construction bétonnée (fond + parois), Le dispositif est équipé de dispositifs permettant de vérifier d'éventuelles fuites.	
	. Capacité appropriée de stockage tampon	c	Les digesteurs, la cove de mélange ainsi que les cuves de stockage du digestat sont placés dans une aone décaissée étanche dont le but est de servir de rétention afin de prévenir touto éventualité de fuite des cuves. En outre, un bassin de rétention est également présent pour stocker les eaux poliuées en cas d'incident ou eaux incendie.	

Comparatif M10 Bloke - 24/01/2019

10050000000000000000000000000000000000	MTD 20 - Traiter les eaux usées par une combinaison appropriée des techniques indiquées ci-	NA		
	dessous Afin de réduire les rejets dans l'eau, la MTD consiste à traiter les eaux usées par une combinaison appropriée des techniques indiquées ci-dessous (voir tableau MTD)	NA NA	il n'existe pas de rejet d'eaux usées en dehors des eaux usées domestiques rejetées dans le réseau commund. Toutes les eaux de process sont collectées et envoyés dans le digesteur pour traitement. Les eaux de pluies non souiliées sont collectées dans un bassin de rétention avant rejet au milleu naturel.	
	Tableau 6.1 - Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les rejets directs dans une masse d'eau réceptrice	NA	rejet eaux pluviales / pas de rejet d'eaux résiduaires donc non applicable	
	COT - 10-60 mg/l	NA		
	DCO - 30 - 180 mg/l MES - 5-60 mg/l	NA NA		
	Mtotal - 1-25 mg/l	NA NA		
	P total - 0,3 - 2 mg/l	NA		)—————————————————————————————————————
	Arsenic - 0,01 - 0,05 mg/l .	NA NA		
	Cadmium - 0,01 - 0,05 mg/l Chrome - 0,01 - 0,15 mg/l	NA NA		
	Culvre - 0,05 - 0,5 mg/l	NA NA	-	
	Plomb • 0,05 - 0,1 mg/l	NA		
	Nickel - 0,05 - 0,5 mg/l	NA		
	Mercure - 0,5 - 5 µg/l Zinc- 0,1 - 1 mg/l	NA NA		
	Tableau 6.2 - Niyeaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD) pour les rejets indirects dans une	NA NA	Pas de rejets Indirects	
	masse d'eau réceptrice			
	MTD 21 - Plan de gestion des accidents Afin d'éviter ou de limiter les conséquences environnementales des accidents et incidents, la MTD	Consiste à applia	per la totalité des techniques indiquées ci-après, dans le cadre du plan de gestion des accidents	
<b>X</b>	(voir (a MTD 1).	,		
issions résultant d'accidents et d'Incidents	Mesures de protection     It S'agit notamment des mesures suivantes:     — protection de l'unité contre les actes de malveillance,     — système de protection contre les incendies et explosions, prévoyant des équipements de prévention, de détection et d'extinction,     — accessibilité et fonctionnalité des équipements de contrôle pertinents dans les situations d'orgence.	С	L'unité est clàturée et fermée par un portail en dehors des heures d'ouverture. Un système de surveillance vidée est mis en place sur l'installation. Contre le risque incendie, des extincteurs et une réserve incendie sont prévus, tes phénomènes dangereux (incendie, explosion) ont été évalués dans l'étude de dangers ; des mesures ont été prévues afin de rendre les risques acceptables. Enfin, les équipements de contrôle pour limiter les accidents et les incidents sont en permanence accessibles et leur emplacement connu par les employés sur le site (extincteurs, coupure d'alimentation électrique, vanne de coupure du gaz, vanne de confinement du bassin de gestion des eaux d'extincteur incendie).	
ms résultan	5. Gestion des émissions accidentelles/fortuites Des procédures sont prévues et des dispositions techniques prises pour gêrer (par un éventuel confinement) les émissions accidentelles ou fortuites dues à des débordements ou au rejet d'eau anti-incendie, ou provenant des vannes de sécurité.	c	il est prévu un bassin de rétention des eaux d'extinction incendie et d'éventuelles pollutions au nord du site, équipé d'une vanne de confinement fermée en cas de problème délecté. En outre, une forchère permet d'évacuer le gaz en cas de surpression en toute sécurité vis-à-vis de l'environnement.	
1.6 Émissic	c. Système d'évaluation et d'enregistrement des incidents/accidents Il s'agit notamment des techniques suivantes: — registre dans lequel sont consignés la totalité des accidents, incidents, modifications des procédures et résultats des inspections, — procédures permettant de détecter ces incidents et accidents, d'y réagir et d'en tirer des enseignements.	c	Un registre des incidents et des accidents est mis en place sur le site. Des procédures en cas d'incident ou d'accident sont également existantes (incendie, fuite de gaz), permettant d'envisager des améliorations en matière de sécurité des installations	
2	MTD 22 - Utiliser rationnellement les matières	С		2.3.4.4.4.
1.7 Utilisation rationhe des matières	Afin d'utiliser nationnellement les matières, la MTD consiste à les remplacer par des déchets. Utilisation de déchets au lieu d'autres matières pour le traitement des déchets (par exemple, les akails ou acides usés sont utilisés pour l'ajoistement du pH, et les cendres volantes comme liant). Certaines restrictions de l'applicabilité sont liées au risque de contamination dû à la présence d'impuretés (par exemple, métaux fourds, POP, seis, agents pathogènes) dans les déchets qui sont utilisés en remplacement d'autres matières. La compatibilité des déchets remplaçant d'autres matières avec les déchets entrants (voir la MTD 2) peut aussi fimiter l'applicabilité.	с	Pas de possibilité d'application sur le site à l'heure actuelle. Les seules maitères qui pourraient être remplacées sont le media filtrant des biofikres mais aucun retour sur les garanties de traitement à ce jour,	
	MTD 23 - Utiliser efficacement l'énergie	NC	Blian énergétique à comptéter	31/12/19
	Afin d'utiliser efficacement l'énergie, la MTD consiste à appliquer les deux techniques indiquées ci	riessous		
			Billion Angenétique de l'installation (Asili é agrupitement paus optimises l'efficacité de	
therptique	a. Plan d'efficació énergétique Un plan d'efficacité énergétique consiste à définir et cakuler la consommation d'énergie spécifique de l'activité (ou des activités), à déterminer, sur une base annuelle, des indicateurs de performance clés (par exemple, la consommation d'énergie spécifique exprimée en kWh/tonne de déchets traités) et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique et des actions connexes. Le plan est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en oeuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.		Bilan énergétique de l'installation réalisé annuellement pour optimiser l'efficacité de l'utilisation de l'énergie dans l'établissement. Contrôle périodique de l'efficacité énergétique des installations de combustion tous les 2 ans.	
1.8. Efficiablé énergétique	a. Plan d'efficacité énergétique Un plan d'efficacité énergétique consiste à définir et calculer la consommation d'énergie spécifique de l'activité (ou des activités), à définir et calculer la consommation d'énergie performance clés (par exemple, la consommation d'énergie spécifique exprimée en kWh/tonne de déchets traités) et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique et des actions connexes. Le plan est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en oeuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.  Un bilan énergétique Un bilan énergétique Un bilan énergétique Un bilan énergétique Un bilan énergétique if compris freportation) par type de source (électricité, gaz, combustibles liquides classiques et déchets). If comprend: I) des informations sur la consommation d'énergie, exprimée en énergie fournie; II) des informations sur l'ênergie exportée hors de l'installation; III) des informations sur le flux d'énergie (par exemple, dispanmes thermiques ou bilans énergétique), montrant la manière dont l'ênergie est utilisse mout au long du procédé. Le bilan énergétique est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en oeuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.	C NC	l'utilisation de l'énergie dans l'établissement.	2020
18 Effeatie	a. Plan d'efficacité énergétique Un plan d'efficacité énergétique consiste à définir et cakuler la consommation d'énergie spécifique de l'activité (ou des activités), à définir et cakuler la consommation d'énergie performance clés (par exemple, la consommation d'énergie spécifique exprimée en kWh/none de déchets traités) et à prévoir dus objectifs d'amélioration périodique exprimée en kWh/none de déchets traités) et à prévoir dus objectifs d'amélioration périodique et des actions connexes. te plan est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en oeuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.  b. Bilan énergétique Un bilan énergétique Un bilan énergétique fournit une ventilation de la consommation et de la production d'énergie (y compris l'exportation) par type de source (électricité, gar, combustibles liquides classiques et déchets). If comprend: il des informations sur la consommation d'énergie, exprimée en énergie fournie; ii) des informations sur l'ênergie exportée hors de l'installation; iii) des informations sur le fux d'ênergie (par exemple, diagrammes thermiques ou bilans énergétiques), montrant la manière dont l'ênergie ex utilisée tout au long du procédé. te bilan énergétique est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en oeuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.  MTD 24 - Développer au maximum la réutilisation des emballages	c	l'utilisation de l'énergle dans l'établissement. Contrôle périodique de l'efficacité énergétique des installations de combustion tous les 2 aris. Compléter le bilan énergétique avec tous les éléments demandés	2020
Efficacité	a. Plan d'efficacité énergétique consiste à définir et cakuler la consommation d'énergie spécifique de l'activité (ou des activités), à définir et cakuler la consommation d'énergie performance clés (par exemple, la consommation d'énergie spécifique exprimée en kWh/tonne de déchets traités) et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique et des actions connexes. Le plan est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en oeuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.  b. Bilan énergétique Un bilan énergétique fournit une ventilation de la consommation et de la production d'énergie (y compris l'exportation) par type de source (électricité, gar, combustibles liquides classiques et déchets).  Il comprend: Il des informations sur la consommation d'énergie, exprimée en énergie fournie; Il des informations sur l'ênergie exporrée hors de l'installation; Il des informations sur l'ênergie exporrée hors de l'installation; Il des informations sur l'entre d'énergie experimée au finermaines sur l'entre de l	C ■NC NA	l'utilisation de l'énergle dans l'établissement.  Contrôle périodique de l'efficacité énergétique des installations de combustion tous les 2 ars.  Compléter le bilan énergétique avec tous les éléments demandés  Compléter le bilan énergétique avec tous les éléments demandés  La production d'emballages sera très faible sur l'installation, de l'ordre de 10 t/an.  En outre, les déchets ne sont pas réceptionnés dans des emballages.	2020
Réutilisation des emballa 1.13. Efficacité i	a. Plan d'efficacité énergétique  Un plan d'efficacité énergétique consiste à définir et cakuler la consommation d'énergie spécifique de l'activité (ou des activités), à définir et cakuler la consommation d'énergie performance clés (par exemple, la consommation d'énergie spécifique exprimée en kWh/tonne de déchets traités) et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique et des actions connexes. Le plan est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en oeuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.  L. Bilan énergétique Un bilan énergétique fournit une ventilation de la consommation et de la production d'énergie (y compris l'exportation) par type de source (électricité, gar, combustibles liquides classiques et déchets). Il comprend: Il des informations sur la consommation d'énergie, exprimée en énergie fournie; ii) des informations sur l'ênergie exportée bors de l'installation; ii) des informations sur l'ênergie exportée bors de l'installation; ii) des informations sur l'energie exportée bors de l'installation; ii) des informations sur l'energie exportée bors de l'installation; ii) des informations sur l'energie exportée bors de l'installation; ii) des informations sur l'energie exportée bors de l'installation; ii) des informations sur l'energie exportée bors de l'installation; ii) des informations sur l'energie exportée bors de l'installation; ii) des informations sur l'energie exportée bors de l'installation; ii) des informations sur l'energie exportée bors de l'installation énergétiques), montrant la manière dont l'énergie ext utilisée tout au long du procédé. Le bilan énergétique, de adaptée aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en oeuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.  MTD 24 - Développer au maximum la réutilisation des emballages Alin de rédute la quantité de déchets à éliminer, la MTD consiste à développer au maximum la réutilisation des emballages, dans le cadre du plan de gestion des déchets (voir la MT	C ■NC NA	l'utilisation de l'énergle dans l'établissement.  Contrôle périodique de l'efficacité énergétique des installations de combustion tous les 2 ars.  Compféter le bilan énergétique avec tous les éléments demandés  La production d'emballages sera très faible sur l'installation, de l'ordre de 10 t/an.  En outre, les déchets ne sont pas réceptionnés dans des emballages.	2020
Réutilisation des emballa 1.13. Efficacité i	a. Plan d'efficacité énergétique consiste à définir et cakuler la consommation d'énergie spécifique de l'activité (ou des activités), à déferminer, sur une base annuelle, des indicateurs de performance clés (par exemple, la consommation d'énergie spécifique exprimée en kWh/nonne de déchets traités) et à prévoir dos objectifs d'amélioration périodique exprimée en kWh/nonne de déchets traités) et à prévoir dos objectifs d'amélioration périodique exprimée en kWh/nonne de déchets traités) et à prévoir dos objectifs d'amélioration périodique exprimée en kWh/nonne de déchets traités) et a dapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en oeuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.  b. Bilan énergétique  Un bilan énergétique fournit une ventilation de la consommation et de la production d'énergie (y compis fexportation) par type de source (électricité, gaz, combustibles liquides classiques et déchets).  il des informations sur la consommation d'énergie, exprimée en énergie fournie; il) des informations sur le flux d'énergie (par exemple, diagrammes thermiques ou bilans énergétiques), montrant la manière dont l'énergie et utilisée tout au long du procédé.  te bilan énergétique est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en oeuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.  MTD 24 - Développer au maximum la réutilisation des emballages  Aln de réduire la quantité de déchets à éliminer, la MTD consiste à développer au maximum la réutilisation des emballages (avans carde du plan de gestion des déchets (voir la NTD 1).  Les emballages (fúts, conteneurs, GRV, palettes, etc.) sont réutilisés pour l'entreposage des déchets s'ils sont en bon état et suffisamment propres, sous réserve d'un contrôle de la compatibilité des substances contenues lloss des utilisations aucressives). Au besoin, l'emballage fait l'objet d'un traitement approprié avant réutilisation (par exemple, reconditionnement, nettoyage).  Applicabilité:  Certaines restriction	NG NA NA NA	l'utilisation de l'énergle dans l'établissement.  Contrôle périodique de l'efficacité énergétique des installations de combustion tous les 2 ans.  Compfèter le bilan énergétique avec tous les éléments demandés  La production d'emballages sera très faible sur l'installation, de l'ordre de 10 t/an.  En outre, les déchets ne sont pas réceptionnés dans des emballages.  ALON MARCHIGUENES DECHETS  Non applicable car le traitement mécanique des déchets est couplé à un traitement biologique sur l'unité de méthanisation	2020
Réutilisation des emball 1.18. Efficacité	a. Plan d'efficacité énergétique consiste à définir et cakuler la consommation d'énergie spécifique de l'activité (ou des activités), à déferminer, sur une base annuelle, des indicateurs de performance clés (par exemple, la consommation d'énergie spécifique exprimée en kWh/nonne de déchets traités) et à prévoir dos objectifs d'amélioration périodique exprimée en kWh/nonne de déchets traités) et à prévoir dos objectifs d'amélioration périodique exprimée en kWh/nonne de déchets traités) et à prévoir dos objectifs d'amélioration périodique exprimée en kWh/nonne de déchets traités) et a dapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en oeuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.  b. Bilan énergétique  Un bilan énergétique fournit une ventilation de la consommation et de la production d'énergie (y compis fexportation) par type de source (électricité, gaz, combustibles liquides classiques et déchets).  il des informations sur la consommation d'énergie, exprimée en énergie fournie; il) des informations sur le flux d'énergie (par exemple, diagrammes thermiques ou bilans énergétiques), montrant la manière dont l'énergie et utilisée tout au long du procédé.  te bilan énergétique est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en oeuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.  MTD 24 - Développer au maximum la réutilisation des emballages  Aln de réduire la quantité de déchets à éliminer, la MTD consiste à développer au maximum la réutilisation des emballages (avans carde du plan de gestion des déchets (voir la NTD 1).  Les emballages (fúts, conteneurs, GRV, palettes, etc.) sont réutilisés pour l'entreposage des déchets s'ils sont en bon état et suffisamment propres, sous réserve d'un contrôle de la compatibilité des substances contenues lloss des utilisations aucressives). Au besoin, l'emballage fait l'objet d'un traitement approprié avant réutilisation (par exemple, reconditionnement, nettoyage).  Applicabilité:  Certaines restriction	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	l'utilisation de l'énergle dans l'établissement.  Contrôle périodique de l'efficacité énergétique des installations de combustion tous les 2 aris.  Compléter le bilan énergétique avec tous les éléments demandés  La production d'emballages sera très faible sur l'installation, de l'ordre de 10 t/an.  En outre, les déchets ne sont pas réceptionnés dans dos emballages.  ALEN ENECHTIQUE LOSS DESCRIPS  Non applicable car le traitement mécanique des déchets est couplé à un traitement biologique sur l'unité de méthanisation	2020
Réutilisation des emballa 1.13. Efficacité i	a. Plan d'efficacité énergétique consiste à définir et cakuler la consommation d'énergie spécifique de l'activité (ou des activités), à définir et cakuler la consommation d'énergie spécifique et activité (au des activités), à déterminer, sur une base annuelle, des indicateurs de performance clés (par exemple, la consommation d'énergie spécifique exprimée en kWh/tonne de déchets traités) et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique et des actions connexes. Le plan est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en oeuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.  b. Bilan énergétique  Un bilan énergétique fournit une ventilation de la consommation et de la production d'énergie (y compris l'exportation) par type de source (électricité, gar, combustibles liquides classiques et déchets).  Il comprend:  Il des informations sur la consommation d'énergie, exprimée en énergie fournie;  Il des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation;  Il des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation;  Il des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation;  Il des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation;  Il des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation;  Il des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation;  Il des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation;  Il des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation;  Il des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation;  Il des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation;  Il des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation;  Il des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation;  Il des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation;  Il des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation;  Il des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation;  Il des informations sur l'énergie exportée hors de l'installation;  Il des informatio	NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA NA N	l'utilisation de l'énergle dans l'établissement.  Contrôle périodique de l'efficacité énergétique des installations de combustion tous les 2 aris.  Compléter le bilan énergétique avec tous les éléments demandés  La production d'emballages sera très faible sur l'installation, de l'ordre de 10 t/an.  En outre, les déchets ne sont pas réceptionnés dans dos emballages.  ACOMPARCANIQUE LOS DESCRIPS  Non applicable car le traitement mécanique des déchets est couplé à un traitement biologique sur l'unité de méthanisation  VERTISACIQUE DES OFENEIS.  Ique des déchets, en plus des conclusions générales sur les MTO de la section 1. Les conclusions	2020
Réutilisation des emballs 1.8 Efficacité	a. Plan d'efficacité énergétique Un plan d'efficacité énergétique consiste à définir et cakuler la consommation d'énergie spécifique de l'activité (ou des activités), à déterminer, sur une base annuelle, des indicateurs de performance clés (par exemple, la consommation d'énergie spécifique exprimée en kWh/nonne de déchets traités) et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique exprimée en kWh/nonne de déchets traités) et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique exprimée en kWh/nonne de déchets traités) et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique exprimée en kWh/nonne de déchets traités) et à prévoir des objectifs d'amélioration périodique ex des actions connexes.  b. Bilan énergétique Un bilan énergétique Un bilan énergétique Un bilan énergétique Un bilan énergétique In bilan énergétique In bilan énergétique In bilan énergétique In bilan énergétique In la consommation d'énergie, exprimée en énergie fournie; il des informations sur la consommation d'énergie, exprimée en énergie fournie; il des informations sur la consommation d'énergie (exprimée en énergie fournie; il des informations sur la consommation d'énergie (exprimée en énergie fournie; il des informations sur le flux d'énergie (par exemple, diagrammes thermiques ou bilans énergétiques), montant la manière dont l'énergie est utilisate tout au long du procédé.  te bilan énergétique est adapté aux spécificités du traitement des déchets sur les plans du ou des procédés mis en oeuvre, du ou des flux de déchets traités, etc.  MTD 24 - Développer au maximum la réutilisation des emballages Alin de réduire la quantité de déchets à éliminer, la MTD consiste à développer au maximum la réutilisation des emballages, dans le cade du plan de gestion des déchets (voir la NTD 1). Les emballages (fúts, conteneurs, GRV, palettes, etc.) sont réutilisés pour l'entrepotage des déchets s'ils sont en bon état et sufissamment propres, sous réserve d'un controile de la compatibilité des substances contenues Jloss des utilisations auxecssives). Au besoin, l	NG NA NA NA NA NA NA TOURS BATE NA TOURS BAT	l'utilisation de l'énergle dans l'établissement.  Contrôle périodique de l'efficacité énergétique des installations de combustion tous les 2 aris.  Compléter le bilan énergétique avec tous les éléments demandés  La production d'emballages sera très faible sur l'installation, de l'ordre de 10 t/an.  En outre, les déchets ne sont pas réceptionnés dans dos emballages.  ALEN ENECHTIQUE LOSS DESCRIPS  Non applicable car le traitement mécanique des déchets est couplé à un traitement biologique sur l'unité de méthanisation	2020

Compared M1D Blobs - 24/01/2019 P5/6

2	MID 34 - Réduire les émissions atmosphériques canalisées	l NC	Sulvi rejet NH3 à mettre en place	20
le trakement biologique des	Afin de réduire les émissions atmosphériques canalisées de poussières, de composés organiques	et de composés		20
5	odorants, y compris de H2S et de NH3, la MTD consiste à appliquer une ou plusieurs des techniqu	es indiquées ci-		1
	dessous.			
8	La susseillance associée est indiquée dans la MTO 8	Non appliqué	ta technique de biofiltre est mise en place alin de traiter l'air viclé.	
Ŧ	b. Biofilire	nonappidae r	Un procédé de désulfuration (prélitre) est présent en amont du biofiltre.	
2	c. Filtre en tissu (traitement mécanobiologique des déchets).	Non appliqué		
2	d. Oxydation thermique	Non appliqué		<u> </u>
2	e. Épuration par voie humide	Non appliqué		<b>├</b>
•	Tableau 6.7 - Niveaux d'émission associés à la MTD (NEA-MTD : moyenne sur la période d'échanti	Honorach nous to	fortillars almost block and the second state of 1002 december 1002 decem	ļ
pote	dégagements d'odeurs résultant du traitement biologique des déchets	nominger pour re	s emissions autosphieriques canaissees de Mirs, de popusieres et Be COV1 ainsi que les	1
Ä	NH3 <sup>(11</sup> - 0,3 - 20 mg/Nm3 - Tous les traitements biologiques des déchets		Les rejets en RH3 en sortie biofiltre ne sont pas suivis actuellement. Un suivi sera mis en place	<del>                                     </del>
	Concentration des odeurs <sup>11</sup> - 200 - 1000 OuE/Nm3 - Tous les traitements biologiques des déchets	NC	Afin de vérifier la conformité des rejets au seuii de 20 mg/Nm3 de NH3. Le suivi des rejets de NH3 sera mis en place, celul des odeurs n'est danc pas nécessaire	20
ğ.		NA NA	The second secon	
1	Poussières • 2-5 mg/kim3 • Traitement mécanobiologique des déchets	NA	Pas de traitement mécanobiologique des déchets	
	COVT - 5 -40 mg/Nm3 - Traitement mécanobiologique des déchets	NA	Pas de traitement mécanobiologique des déchets	<del> </del>
	(1) Le NEA-MTD applicable est soit celui pour le NH3, soit celui pour la concentration des adeurs			
9	MTO 35 - Limiter la production d'eaux usées et réduire la consommation d'eau	С		
	9	i .		
	Afin de limiter la production d'eaux usées et de réduire la consommation d'eau, la MTD consiste à	appliques toutes		<u> </u>
	a. Séparation des flux d'eaux	l c	Cf MTD 19 - Eaux de lavage et de process dans cuve de réception / eaux de pluie vers bassin et	
	b. Remise en circulation de l'eau	ļ	rejet milieu naturel	
	0. Aedinse en circulation des flux d'eaux de procédé (provenant, par exemple, de la déshydratation	1	Le procédé de méthanisation n'est pas consommateur d'eau (utilisation de la phase liquide des	1
	du digestat liquide dans les procédés en milieu anaérobie) ou utilisation dans toute la mesure du	1	déchets entrants).	
	possible d'autres flux d'eau (par exemple, eau condensée, eau de rinçage, eau de ruissellement	[ _	Les eaux de lavage des camions sont recyclées dans le process de méthanisation.	
	de surface). Le taux de remise en circulation est limité par le bilan hydrique de l'unité, la teneur	C	De plus, si des besoins en eau supplémentaires étaient ressentis pour le procédé de	
	en impuretés (par exemple, métaux lourds, sels, agents pathogènes, composés odorants) ou les		méthanisation, les eaux pluviales de ruissellement présentes dans le bassin de gestion des eaux pluviales pourront être employées.	
	caractéristiques des flux d'eau (teneur en nutriments, par exemple),		hinaring honeour citic subidister	
	c. Production de lixiviat réduite au minimum	l	Il n'existe pas de production de lixiviat. L'ensemble du digestat liquide est valorisé en partie en	
	Optimisation de la teneur en eau des déchets de manière à réduire le plus possible la production de listviat.	NA	épandage,	
	3.2 Condutions sur les MTD pour le traitement séroble des déchets		I	200 (200 (C) (C) (C)
	Sauf indication contraire, les conclusions sur les MTD présentées dans cette section s'appliquent		Pas de traitement aérobie	
	au traitement des déchets en milieu aéroble, en plus des conclusions générales sur les MTD pour	NA		
	le traitement biologique des déchets décrites à la section 3.1.			
	3.3 Conclusions sur les MTD pour le traitement anséroble des déchets			interactions
	Saul indication contraire, les conclusions sur les MTD présentées dans cette section s'appliquent au blologique des déchets décritos à la section 3.1.	a (raptement des	recriets en milieu anaerobie, en plus des conclusions générales sur les MID pour le traitement	
	MTD 38 - Emissions dans l'air			
	Alin de réduire les émissions dans l'air et d'améliorer les performances environnementales globale	s, ia milu consisti	a a surveiller ou moduler les principaux paramètres des déchets et des procédés.	
5	Mise en oeuvre d'un système manuel ou automatique de surveillance pour:  — garantir le fonctionnement stable du digesteur,		Supervision du process de méthanisation avec alarme sur points sensibles	
	- Barantin te toutetourienten stable ou digesteur,		Tour du site quotidien : contrôle des paints sensibles par un opérateur	
	— réduire au minimum les problèmes de fonctionnement, tels que le moussage, pouvant entraîner des dégagements d'odeurs,		Programme de surveillance et de maintenance préventive	
	— prévoir des dispositifs d'alerte prévenant sulfisamment à l'avance des défaillances du système			
5	polivant conduire à une perte de confinement et à des explosions.			
8	il s'agit notamment de surveiller ou moduler les principaux paramètres des déchets et des			
anzerobie des dech				
950		c ·		
1	procêdés, y compris:	С		
	procédés, y compris:  — le pH et la basicité de l'alimentation du digesteur,	С		
	procédés, y compris: - le pH et la basicité de l'alimentation du digesteur, la températuro de l'onctionnement du digesteur,	С		
	procédés, y compris:  — le pit et la basicité de l'alimentation du digesteur,  — la températuro de l'anctionnement du digesteur,  — les taux de charge hydraulique et organique de l'alimentation du digesteur,	С		
	procèdés, y compris:  — le pit et la basiciti de l'alimentation du digesteur,  — la températuro de lonctionnement du digesteur,  — la températuro de lonctionnement du digesteur,  — les taux de charge hydraulique et organique de l'alimentation du digesteur,  — la concentration d'acides gras volatils et d'ammoniac dans le digesteur et le digestat,	C		
	procédés, y compris:  — le pit et la basicité de l'alimentation du digesteur,  — la températuro de l'anctionnement du digesteur,  — les taux de charge hydraulique et organique de l'alimentation du digesteur,	c		
	procédés, y compris:	c		
	procédés, y compris:  — le pri et la basicité de l'alimentation du digesteur,  — la température de l'onctionnement du digesteur,  — les taux de charge hydraulique et organique de l'alimentation du digesteur,  — la concentration d'actides gras volaitis et d'ammoniac dans le digesteur et le digestat,  — la quantité, la composition d'actie et la pression du blogar,  — les niveaux de liquide et de mousse dans le digesteur.  3.4. Conclusions aur les ARTD pour le traitement méranobiologique des déchets	c		
	procédés, y compris:  le pH et la basicité de l'alimentation du digesteur,  le pH et la basicité de l'alimentation du digesteur,  la température de lonctionnement du digesteur,  les taux de charge hydraulique et organique de l'alimentation du digesteur,  la concentration d'actides gras volutils et d'ammoniac dans le digesteur et le digestat,  la quantité, la composition (par ex. H2S) et la pression du biogar,  les niveaux de liquide et de mousse dans le digesteur.  A4. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanobiologique des déchets  Sauf indication contraîte, les conclusions sur les MTD présentées dans cette section s'appliquent	c	Pas de til mécano-biologique des déchets	
	procédés, y compris:  — le pH et la basicité de l'alimentation du digesteur,  — la température de l'animentation du digesteur,  — la température de l'animentation du digesteur,  — la staux de charge hydraulique et organique de l'alimentation du digesteur,  — la concentration d'acides gras volatils et d'ammoniac dans le digesteur et le digestat,  — la quantité, la composition (par ex. H25) et la pression du biogaz,  — les niveaux de liquide et de mousse dans le digesteur.  3.4. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanobiologique des déchets  Sauf indication contraire, les conclusions sur les MTD présentées dans cette section s'appliquent au traitement mécanobiologique des déchets en plus des conclusions générales sur les MTD		Pas de tri mécano-biologique des déchets	
	procédés, y compris:  — le pit et la basicité de l'alimentation du digesteur,  — la température de l'onctionnement du digesteur,  — la température de l'onctionnement du digesteur,  — la concentration d'actides gras volatis et d'ammoniac dans le digesteur et le digestat,  — la quantité, la composition par ce. 1425 et la pression du blogar,  — les niveaux de liquide et de mousse dans le digesteur.  3.4. Conclusions sur les AFTD pour le traitement mécanobiologique des déchets  Sauf indication contraile, les conclusions sur les MTD présentées dans cette section s'appliquent au traitement mécanobiologique des déchets des conclusions générales une les MTD pour le traitement mécanobiologique des déchets des conclusions sons sur les MTD pour le traitement mécanobiologique des déchets des déchets, a la section 3.1. Les conclusions sur les MTD pour le traitement mécanobiologique des déchets décrites à la section 3.1. Les conclusions sur les MTD	C	Pas de tri mécano-biologique des déchets	
	procédés, y compris:  le pit et la basicité de l'alimentation du digesteur,  le pit et la basicité de l'alimentation du digesteur,  la température de l'enctionnement du digesteur,  les taux de charge hydraulique et organique de l'alimentation du digesteur,  la concentration d'acidies gras volutilis et d'ammoniac dans le digesteur et le digestat,  la quantité, la composition (par ex. H2S) et la pression du biogaz,  les niveaux de liquide et de mousse dans le digesteur.  Al Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanobiologique des déchets  Sauf indication contraile, les conclusions sur les MTD présentées dans cette section s'appliquent au traitement mécanobiologique des déchets, en plus des conclusions générales sur les MTD pour le traitement biologique des déchets décrites à la section 3.1. Es conclusions un les MTD pour le traitement anaérobic (section 3.2) et pour le traitement anaérobic (section 3.3) sont		Pas de tri mécano-biologique des déchets	
	procédés, y compris:  le pil et la basicità de l'alimentation du digesteur,  le pil et la basicità de l'alimentation du digesteur,  la température de l'enctionnement du digesteur,  les taux de charge hydraulique et organique de l'alimentation du digesteur,  la concentration d'acidies gras volutilis et d'ammoniac dans le digesteur et le digestat,  la quantité, la composition (par ex. H2S) et la pression du blogaz,  les niveaux de liquide et de mousse dans le digesteur.  3.4. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanobiologique des déchets  Saul indication contraile, les conclusions sur les MTD présentées dans cette section s'appliquent au traitement mécanobiologique des déchets, en plus des conclusions générales sur les MTD pour le traitement adrobie (section 3.2) et pour le traitement anafenbie (section 3.3) sont applicables, le cas échéant, au traitement mécanobiologique des déchets.	NA :		
	procédés, y compris:  le pil et la basicità de l'alimentation du digesteur,  le pil et la basicità de l'alimentation du digesteur,  la température de l'enctionnement du digesteur,  les taux de charge hydraulique et organique de l'alimentation du digesteur,  la concentration d'acidies gras volutilis et d'ammoniac dans le digesteur et le digestat,  la quantité, la composition (par ex. H2S) et la pression du blogaz,  les niveaux de liquide et de mousse dans le digesteur.  3.4. Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanobiologique des déchets  Saul indication contraile, les conclusions sur les MTD présentées dans cette section s'appliquent au traitement mécanobiologique des déchets, en plus des conclusions générales sur les MTD pour le traitement adrobie (section 3.2) et pour le traitement anafenbie (section 3.3) sont applicables, le cas échéant, au traitement mécanobiologique des déchets.	NA :		
	procédés, y compris:  le pit et la basicité de l'alimentation du digesteur,  le pit et la basicité de l'alimentation du digesteur,  la température de l'enctionnement du digesteur,  les taux de charge hydraulique et organique de l'alimentation du digesteur,  la concentration d'acidies gras volutilis et d'ammoniac dans le digesteur et le digestat,  la quantité, la composition (par ex. H2S) et la pression du biogaz,  les niveaux de liquide et de mousse dans le digesteur.  Al Conclusions sur les MTD pour le traitement mécanobiologique des déchets  Sauf indication contraile, les conclusions sur les MTD présentées dans cette section s'appliquent au traitement mécanobiologique des déchets, en plus des conclusions générales sur les MTD pour le traitement biologique des déchets décrites à la section 3.1. Es conclusions un les MTD pour le traitement anaérobic (section 3.2) et pour le traitement anaérobic (section 3.3) sont	NA :	n Physicochimique des déchass	
	procédés, y compris:	NA NA		
	procédés, y compris:  — le pit et la basicité de l'alimentation du digesteur,  — la température de fonctionnement du digesteur,  — la température de fonctionnement du digesteur,  — la température de fonctionnement du digesteur,  — la concentration d'acides gras volatils et d'ammoniac dans le digesteur et le digestat,  — la quantité, la composition (par ex. H25) et la pression du blogat,  — les niveaux de liquide et de mousse dans le digesteur.  3.4. Conclusions aur les NATO pour le traitement mécanobiologique des déchets  Sauf indication contraire, les conclusions sur les NTO présentées dans cette section s'appliquent au traitement mécanobiologique des déchets et les NATO pour le traitement biologique des déchets décrites à la section 3.1. Les conclusions sur les NATO pour le traitement abologique des déchets décrites à la section 3.1. Les conclusions sur les NATO pour le traitement abologique des déchets décrites à la section 3.1. Les conclusions sur les NATO pour le traitement abologique des déchets.  Sauf indication contraire, les conclusions sur les NTO présentées dans la section 3.3 sont applicables, le cas échéant, au traitement mécanobiologique des déchets.	NA :	n Physicochimique des déchass	
	procédés, y compris:  - le pit et la basicité de l'alimentation du digesteur, la température de l'enctionnement du digesteur, la température de l'enctionnement du digesteur, le staux de charge hydraulique et organique de l'alimentation du digesteur, le staux de charge hydraulique et organique de l'alimentation du digesteur et le digestat, la quantité, la composition (par ex. H2S) et à pression du blogat, les niveaux de liquide et de mousse dans le digesteur 3.4. Conclusions sur les MTD pour le traitement mésanobiologique des déchets les niveaux de liquide et de mousse dans le digesteur les niveaux de liquide et de mousse dans le digesteur les niveaux de liquide et de charge et la liquide des déchets les niveaux de liquide et de sonclusions sur les MTD pour le traitement mésanobiologique des déchets des conclusions générales sur les MTD	NA REE DANKER NA	IT PER L'ESCOURINGUE ET LE CHESS. Non applicable car pas de traitement physicochimique des déchets sur l'unité	
	procédés, y compris:  — le pH et la basicité de l'alimentation du digesteur, — la température de lonctionnement du digesteur, — la température de lonctionnement du digesteur, — la staux de charge hydraulique et organique de l'alimentation du digesteur, — la concentration d'acides gras volatils et d'ammoniac dans le digesteur et le digestat, — la quantité, la composition (par ex. H25) et la pression du blogat, — les niveaux de liquide et de mousse dans le digesteur.  3.4. Conclusions sur les MTIP pour le traitement mécanobiologique des déchets:  Sauf indication contraire, les conclusions sur les MTID présentées dans cette section s'appliquent au traitement mécanobiologique des déchets.  ALCONCLUSIONES CONTRAIRE, des conclusions sur les MTID pour le traitement aérobie (section 3.3) es not applicables, le cas échéant, au traitement mécanobiologique des déchets.  Sauf indication contraire, les conclusions sur les MTID présentées dans la section 4 s'appliquent au traitement physicochimique des déchets, en plus des conclusions générales sur les MTID de la section 1.	NA NA NA	In Pertis (SACHIMICO) E 1923 () FOLGTS Non applicable car pas de traitement physicochimique des déchets sur l'unité (FOES (DÉCHAS) EXCISIONS AQUAIX	
	procédés, y compris:  - le pit et la basicité de l'alimentation du digesteur, la température de l'enctionnement du digesteur, la température de l'enctionnement du digesteur, le staux de charge hydraulique et organique de l'alimentation du digesteur, le staux de charge hydraulique et organique de l'alimentation du digesteur et le digestat, la quantité, la composition (par ex. H2S) et à pression du blogat, les niveaux de liquide et de mousse dans le digesteur 3.4. Conclusions sur les MTD pour le traitement mésanobiologique des déchets les niveaux de liquide et de mousse dans le digesteur les niveaux de liquide et de mousse dans le digesteur les niveaux de liquide et de charge et la liquide des déchets les niveaux de liquide et de sonclusions sur les MTD pour le traitement mésanobiologique des déchets des conclusions générales sur les MTD	NA NA NA	IT PER L'ESCOURINGUE ET LE CHESS. Non applicable car pas de traitement physicochimique des déchets sur l'unité	

C = conforme / NC = non-conforme / NA = non-applicable

